

Centres éducatifs régionaux francophones
1500, boulevard Holy Cross, Cornwall (Ontario) K6H 2X1 613-938-0836 LesAmisDuCerf.ca



Guide des parents

Programmes préscolaires

2025-2026

LesAmisDuCerf.ca



N'oubliez pas de nous suivre sur FACEBOOK

Table des matières

<i>Mot bienvenue.....</i>	<i>3</i>
<i>Heures d'ouverture.....</i>	<i>4</i>
<i>Bureau central.....</i>	<i>4</i>
<i>Fermeture imprévue.....</i>	<i>4</i>
<i>Procédures d'arrivée, départ, absences et retards.....</i>	<i>4</i>
<i>Jours fériés payés désignés par le conseil d'administration.....</i>	<i>5</i>
<i>Mandat, Philosophie, Vision, Valeurs.....</i>	<i>5</i>
<i>Communication.....</i>	<i>6</i>
<i>Admission.....</i>	<i>7</i>
<i>Procédures pour mettre fin à l'entente financière.....</i>	<i>7</i>
<i>Renouvellement d'inscription annuel.....</i>	<i>7</i>
<i>Frais de base.....</i>	<i>8</i>
<i>Frais divers.....</i>	<i>9</i>
<i>Subvention pour les frais de garde basée sur le revenu.....</i>	<i>9</i>
<i>Vérification d'identité - Prise en charge des enfants.....</i>	<i>10</i>
<i>Échange d'information au sujet de l'enfant.....</i>	<i>10</i>
<i>Période d'intégration.....</i>	<i>11</i>
<i>Inclusion des enfants avec des besoins particuliers.....</i>	<i>11</i>
<i>Service de consultation et de soutien.....</i>	<i>12</i>
<i>Refus d'inscription ou retrait par Les Amis Du Cerf.....</i>	<i>12</i>
<i>Membres, parents utilisateurs.....</i>	<i>13</i>
<i>Politique zéro tolérance.....</i>	<i>13</i>
<i>Reconnaissance des risques.....</i>	<i>13</i>
<i>Reçu de fins d'impôts.....</i>	<i>14</i>
<i>Questions sur la facturation.....</i>	<i>14</i>
<i>Outils pédagogiques.....</i>	<i>14</i>
<i>Mise en oeuvre des énoncés de programmes.....</i>	<i>15</i>
<i>Personnel éducateur.....</i>	<i>19</i>
<i>Vérification des antécédents.....</i>	<i>20</i>
<i>Bénévoles et remplaçantes recherchées.....</i>	<i>20</i>
<i>Stagiaires et étudiants.....</i>	<i>20</i>
<i>Ratio adulte/enfants.....</i>	<i>21</i>
<i>Période de repos.....</i>	<i>22</i>
<i>Effets personnels et habillement.....</i>	<i>22</i>
<i>Santé des enfants.....</i>	<i>23</i>
<i>Flambées déclarées par le BSEO.....</i>	<i>24</i>
<i>Blessures mineures-Rapport d'accident.....</i>	<i>24</i>
<i>Transparence des incidents graves.....</i>	<i>26</i>
<i>Immunisation.....</i>	<i>27</i>
<i>Médicaments d'ordonnance et en vente libre.....</i>	<i>27</i>
<i>Écran solaire.....</i>	<i>31</i>

<i>Alimentation.....</i>	<i>31</i>
<i>Allergies sévères.....</i>	<i>31</i>
<i>Jeu extérieur.....</i>	<i>32</i>
<i>Sorties et activités spéciales.....</i>	<i>32</i>
<i>Mesures d'urgence, évacuation et code rouge.....</i>	<i>33</i>
<i>Confidentialité.....</i>	<i>33</i>
<i>Qualité des services de garde.....</i>	<i>34</i>
<i>Conseil d'administration.....</i>	<i>34</i>
<i>Coordonnées de l'équipe de gestion et des programmes - ANNEXE A.....</i>	<i>34</i>
<i>Lieux de refuge d'urgence- ANNEXE B.....</i>	<i>36</i>
<i>Politique et procédures interactions positives et amélioration du comportement- ANNEXE C.....</i>	<i>36</i>
<i>Politique et les procédures relatives aux besoins médicaux et particuliers incluant les intolérances, les allergies et l'anaphylaxie, ANNEXE D.....</i>	<i>41</i>
<i>Politique et procédures de la liste d'attente, ANNEXE E.....</i>	<i>46</i>
<i>Politique et procédures concernant les questions et les préoccupations des parents ANNEXE F.....</i>	<i>50</i>
<i>Politique et procédures sur l'alimentation et les sacs-repas et collations-ANNEXE G.....</i>	<i>54</i>
<i>Politique en matière d'arrivée et de départ sécuritaire - ANNEXE H.....</i>	<i>58</i>



Aux fins de l'application, l'acronyme « Les Amis Du Cerf » désigne le nom commercial des Centres éducatifs régionaux francophones, l'acronyme « LGEPE » désigne la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, l'acronyme « EPEI » désigne éducatrice en petite enfance inscrite à l'ordre des éducatrices de l'Ontario « oepe » et le terme « employée » désigne toute personne employée par Les Amis Du Cerf, lorsque le contexte l'exige. Le singulier tient du pluriel et le féminin du masculin. « BSEO » désigne le Bureau de santé de l'est de l'Ontario.

Mot bienvenue

Au nom de tout le personnel, l'équipe de gestion tient à vous souhaiter la plus cordiale des bienvenues aux programmes poupons, bambins et préscolaires des Centres Éducatifs Régionaux Francophones Les Amis Du Cerf.

Nous sommes un organisme à but non lucratif offrant des services de garde en français à Cornwall et dans les comtés de Stormont, Dundas et Glengarry. Nos services s'adressent aux familles francophones et exogames, dont au moins un des parents parle français. Nous sommes fiers de faire partie de cette belle communauté et de pouvoir contribuer à la transmission de notre langue et de notre culture.

Le présent document, intitulé « Guide des parents », vise à vous fournir des renseignements essentiels concernant le fonctionnement de nos programmes, incluant nos politiques et procédures destinées aux familles. Nos centres sont agréés et détiennent un permis d'exploitation émis par le ministère de l'Éducation.

Une partie du contenu de ce guide provient du Cadre législatif en vertu de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE). Il s'agit d'un manuel de réglementation émis par le ministère de l'Éducation, dont l'inclusion dans ce guide est requise afin d'assurer la conformité. Si des modifications doivent être apportées à ce document pour se conformer à la LGEPE ou pour toute autre raison, vous recevrez une note de service par courriel via votre compte Digibot. Le guide est révisé chaque année.

Notre objectif est de créer un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et stimulant qui favorise la créativité ainsi que le développement global de chaque enfant. À travers des activités axées sur le jeu et une variété de ressources pédagogiques, nous visons à soutenir le développement physique, cognitif, social et langagier des enfants. La planification inclut des activités individuelles et de groupe afin d'assurer un équilibre et un épanouissement optimal.

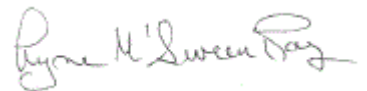
Nous vous remercions sincèrement pour la confiance que vous accordez à nos services et à notre personnel. C'est avec fierté que nous anticipons une collaboration étroite avec vous tout au long de l'année. Nous vous souhaitons une merveilleuse année remplie d'expériences enrichissantes au sein de Les Amis Du Cerf.



Louise Lajoie, EPEI
Directrice générale



Lisa Grant
Adjointe Ressources humaines



Lyne McSween Roy
Adjointe administrative



Josée, EPEI
Gestionnaire Hough,



Louisette Cuillierier, EPEI
Gestionnaire

Et les coordonnatrices, Karine Riel, Anik Joly, Joanne Bazinet et Mercedes Pilon

Heures d'ouverture

Les centres éducatifs débutent à 6 h 30 et se terminent à 18 h. Nos programmes sont offerts 12 mois par année. Nous ne privilégions pas que les enfants fréquentent le centre éducatif pour une période de plus de 10 heures par jour. Nous suggérons fortement que les enfants arrivent avant 9 h le matin afin de profiter au maximum des activités et de la routine établie.

Bureau central

Le Bureau central se situe au 1500 boul. Holy Cross à Cornwall et les heures d'ouverture du bureau sont de 8 h à 16 h du lundi au vendredi. Si vous avez une question d'ordre général, veuillez envoyer un courriel à info@LesAmisDuCerf.ca.

Fermeture imprévue

En cas de fermeture imprévue d'un ou des programmes des Amis du Cerf (ex. : inondation, panne de chauffage ou d'électricité, conditions météorologiques extrêmes, grève, pandémie, etc.), aucun remboursement ne sera effectué pour les trois premiers jours ouvrables d'interruption de service.

Veuillez noter que si le conseil scolaire ferme l'école, nous sommes dans l'obligation de fermer le service de garde également, et ce, sans préavis.

Procédures d'arrivée, départ, absences et retards

Veuillez-vous référer à la nouvelle politique en ANNEXE H, en vigueur depuis le 1er janvier 2024.

Définition de « jours prévus » : Tout jour **payé** où le service de garde est **offert**, qu'il soit utilisé ou non.

Arrivée et départ des enfants

- Tous les enfants **doivent être accompagnés d'un adulte (18 ans et plus)** à leur arrivée et à leur départ.
- Les parents sont **responsables de déposer et de reprendre leur(s) enfant(s)** à l'intérieur des locaux désignés, sauf indication contraire.

Retards et absences

Seul le parent peut enregistrer l'absence dans la section « **Absences et arrivées tardives** ».

- En cas **d'absence ou d'arrivée tardive**, le parent doit **obligatoirement** l'inscrire dans le compte **Digibot** de l'enfant en suivant les étapes ci-dessous :
 - Sous le nom de l'enfant, sélectionner « **Absences et arrivées tardives** ».
 - Choisir la ou les **dates concernées**.
 - Faire défiler vers le bas et sélectionner la **raison de l'absence** :
 - « Vacances »
 - « Médical »
 - « Arrivée tardive »
 - Choisir la période : **pleine journée**

- Cliquer sur **Soumettre**.

Aucune exemption n'est acceptée.

★ Les absences ou retards **ne peuvent PAS être justifiés** par :

- Clavardage
- Entente verbale ou écrite avec un membre du personnel

➡ **Exemple** : Un enfant est inscrit cependant il n'y va jamais les mardis, le parent doit tout de même être inscrit **ABSENT chaque mardi** dans Digibot, sans exception.

★ **En cas d'intempéries**, si votre enfant reste à la maison, vous devez aussi l'inscrire comme **ABSENT** dans Digibot.

★ **Aucun remboursement ne sera accordé** pour les absences si le service est offert, quelle que soit la raison :

- Vacances (à la journée)
- Maladie
- Jours fériés
- Sorties éducatives (6-12 ans –si l'enfant n'y participe pas)

Jours fériés payés désignés par le conseil d'administration

Jour de l'an ;	Premier lundi du mois d'août ;
Journée de la famille (3 ^e lundi de février) ;	Fête du Travail ;
Vendredi saint ;	Action de grâces ;
Lundi de Pâques ;	Jour de Noël ;
Fête de la Reine ;	Lendemain de Noël ;
Fête du Canada ;	

Fermeture planifiée entre Noël et le jour de l'an

Afin de permettre à notre personnel de se reposer et de passer du temps en famille, tous les programmes préscolaires seront fermés du 29 au 31 décembre 2025. **Aucun frais ne sera exigé aux parents pour ces trois journées.** Le 24 décembre, les activités prendront fin à midi. Les frais de garde resteront les mêmes, et un avis écrit sera transmis aux parents. Si le nombre d'enfants présents ce jour-là est très faible, il est possible que votre enfant soit regroupé avec un autre groupe pour la journée.

Mandat, Philosophie, Vision, Valeurs

Mandat

Offrir, dans les comtés Stormont, Dundas et Glengarry, des centres éducatifs francophones de qualité pour les enfants âgés de 0 mois à 12 ans.

Philosophie

Les Centres éducatifs régionaux francophones orientent leurs programmes vers l'apprentissage par le jeu, selon une approche ludique, éducative et à partir des intérêts des enfants. Les Amis Du

Cerf s'engage à contribuer au bien-être, à la santé et au développement global des enfants qui nous sont confiés tout en respectant le rythme d'apprentissage de chacun.

Vision

Que les **Centres éducatifs régionaux francophones** soient le chef de file des centres éducatifs en français dans nos communautés.

Valeurs

Nous avons identifié quatre valeurs fondamentales qui nous tiennent à cœur et que nous nous engageons à mettre en pratique dans nos programmes ainsi qu'auprès des familles. Les voici :

La collaboration : Miser sur le travail d'équipe participatif pour atteindre les résultats de l'organisation.

La rigueur : Faire preuve d'un haut niveau de professionnalisme et viser l'excellence.

Le dynamisme : Être vive d'esprit et toujours prête à l'action.

La bienveillance : Avoir une ouverture d'esprit, agir avec respect, optimiste et sans jugement.

Communication

Deux gestionnaires se partagent la gestion des centres éducatifs (écoles). Elles travaillent en collaboration pour assurer une bonne gestion de leurs sites respectifs et elles sont aussi responsables des inscriptions :

- **Mme Louise Cuillierier**, gestionnaire pour tous les programmes des centres éducatifs suivants : La Source, L'Ange-Gardien, Notre-Dame et Ste-Lucie.
- **Mme Josée Hough**, gestionnaire pour tous les programmes des centres éducatifs suivants : Marie-Tanguay et Notre-Dame-du-Rosaire.

De plus, dans chaque centre éducatif, une coordonnatrice est disponible pour assurer la communication et le bon fonctionnement de tous les programmes du centre éducatif. Les échanges au sujet des changements d'horaire, améliorations du programme, documents à remettre, etc. ou toutes autres questions, se font en communiquant avec elles. La communication au sujet de la routine de l'enfant se fait entre les parents et autres adultes autorisés et le personnel éducateur.

Compte tenu de notre mission francophone, la langue de communication verbale avec les enfants est le français en tout temps. La communication orale et écrite avec les parents se fera en français. Les parents non francophones ont la responsabilité de traduire les échanges écrits dans la langue de leur choix. Le personnel doit communiquer verbalement en français en tout temps, **cependant lorsque nécessaire**, et s'il est en mesure de le parler, il peut utiliser la langue du parent non francophone.

La correspondance est transmise par courriel. *Les envois de messages textes sont réservés aux situations urgentes ou servent à rappeler des informations importantes.* En cas d'urgence ou de situation liée à la sécurité nécessitant une communication rapide avec les parents, l'information sera, dans la mesure du possible, également transmise en anglais afin de s'assurer que les parents non francophones soient bien informés. Les coordonnées des équipes se trouvent en ANNEXE A de ce présent guide.

Admission

L'admission aux programmes poupons, bambins et préscolaires peut se faire tout au long de l'année selon les places disponibles. Cependant, avec l'entrée à l'école des maternelles à la fin de l'été, plusieurs inscriptions et transferts des groupes bambins à préscolaire se font en septembre de chaque année. **Veuillez noter que nous offrons que des programmes à temps plein.**

Nouvelle inscription

Pour inscrire un nouvel enfant, même si vous êtes déjà membre de *Les Amis du Cerf*, nous vous invitons à **faire une demande d'admission** via notre site Web : LesAmisDuCerf.ca.

Pour toute **question concernant votre demande** ou pour **mettre à jour votre position sur la liste d'attente**, veuillez communiquer directement avec la **gestionnaire du centre éducatif**.

Nous vous invitons également à consulter notre **Politique sur la liste d'attente**, disponible en **Annexe E** du présent guide.

Procédures pour mettre fin à l'entente financière

Tout parent qui désire retirer son enfant avant la fin de l'entente financière doit le faire via son compte Digibot et donner l'équivalent d'un minimum de deux (2) semaines de garde d'avis pour l'arrêt des paiements. Si le délai est moins de deux (2) semaines de la dernière journée mentionnée, le parent devra quand même déboursier les frais pour l'équivalent de ces deux (2) semaines, **même s'il n'a pas débuté dans le programme.**

- ★ Le parent doit aller sur son compte Digibot et sélectionner la dernière journée de service désirée. Un courriel de réception de la DEMANDE de fin de service sera envoyé automatiquement au parent.
- ★ La demande sera par la suite approuvée et le parent recevra un courriel de confirmation de la fin de service.

Renouvellement d'inscription annuel

Les renouvellements annuels se font en mai pour les nouvelles ententes débutant au début du mois de septembre. Les enfants inscrits pour l'année courante ont automatiquement une place dans nos programmes l'année suivante, si le service est offert, si nous avons les ressources humaines en place et que le parent respecte les délais de renouvellement envoyé par courriel.

Le parent doit obligatoirement accepter **l'offre d'admission** dans les délais requis dans le dossier Digibot de son enfant. Si l'inscription est jugée non complète, l'enfant ne pourra pas débuter le service. Si un parent refuse un renouvellement, il doit choisir l'option «Refusé » et aviser la gestionnaire par courriel dans les plus brefs délais.

Pour les enfants du préscolaire qui iront à la maternelle en septembre, les parents recevront un courriel pour les aviser d'aller faire une demande d'admission via le site LesAmisDuCerf.ca dans le centre éducatif parascolaire selon le choix de l'école choisie. En juin, une offre d'admission sera envoyée selon les places disponibles. Les places ne sont pas garanties, la priorité est donnée aux enfants parascolaires de l'année courante et ensuite pour les inscriptions de nos enfants préscolaires.

- Les paiements de frais de garde doivent être à jour afin de faire un renouvellement pour l'année suivante.
- Le programme préscolaire pour la période d'entrée échelonnée pour la maternelle n'est pas offert après la fin de l'entente financière.

Veuillez noter qu'un enfant de moins de 18 mois peut être admissible selon un ratio de 20 %, cependant, il doit être capable de suivre l'horaire des bambins. C'est-à-dire; marcher de façon autonome et utiliser l'équipement du programme tel que les lits, les petites chaises pour le repas et suivre les activités du groupe.

La gestionnaire du centre éducatif est la seule personne autorisée pour accepter une inscription.

Frais de base

Les Amis Du Cerf avec l'approbation du conseil d'administration fait partie du « **Système pancanadien d'AGJE** » et reçoit un financement pour les enfants de moins de six (6) ans, pour la petite enfance et la garde d'enfants dans le cadre d'une entente conclue entre la province de l'Ontario et le gouvernement du Canada.

Tarifs journaliers payés par le parent

- Poupons : 22 \$/jour (depuis le 1^{er} janvier 2025 avec la subvention du plancher maximum à 22\$)
- Bambins : 16.54 \$/jour (avec la subvention de 52,75%)
- Préscolaires : 15.59 \$ /jour (avec la subvention de 52,75%)

Coût mensuel

Le coût mensuel est divisé en deux paiements le 1^{er} et le 15 de chaque mois. **Le premier du mois** pour les jours, entre 1^{er} et le 15 du mois inclusivement et **le 15 du mois** pour les jours du 16 au dernier jour du mois. Aucun paiement ne sera pris les jours de fin de semaine et les jours fériés. Le calcul se fait selon le nombre de jours de fréquentation durant le mois automatiquement sur Digibot. Le parent a en tout temps accès à sa facturation.

Les paiements des frais de garde sont non négociables et tous les parents doivent respecter nos échéances. Il n'y a aucun remboursement pour les absences des enfants pour les jours fériés et

pour les journées de fermeture des programmes préalablement établis par Les Amis Du Cerf.

Vacances « sans frais »

De septembre à août (période habituelle de l'entente financière), chaque enfant peut s'absenter en vacances « sans frais » jusqu'à un maximum de 2 semaines. **Ceci doit représenter une semaine complète de garde et NE peut pas être pris à la journée.** Si une famille arrive au courant de l'année, le calcul de vacances se fait de cette façon; s'il reste moins de 6 mois à l'entente, l'enfant a droit à une semaine de vacances sans frais et s'il reste plus de 6 mois, il a droit aux 2 semaines de vacances sans frais.

Procédure : Le parent doit envoyer un courriel à la gestionnaire du centre éducatif au moins 2 semaines à l'avance pour l'aviser.

Frais divers

Frais de retard

L'heure de fermeture des programmes est à 18 h (sauf exception). Le parent ou tuteurs qui arrive après cette heure devra payer un tarif de 5 \$ à la première infraction par tranche de quinze (15) minutes de retard **par enfant**. Dès la deuxième infraction, il y aura des frais de 20 \$ par tranche de quinze (15) minutes de retard **par enfant**. Les frais de retard sont une pénalité et non des frais de garde. **Cette somme sera ajoutée au paiement suivant directement dans la facturation de l'enfant dans Digibot, cependant il ne sera pas inclus au reçu aux fins d'impôts.**

Frais pour non-paiement

Les Amis Du Cerf adhère au prélèvement préautorisé. Tous les frais de garde doivent être payés par prélèvement bancaire. Tous les frais mensuels non réglés après 30 jours se verront attribués d'un **taux additionnel de 3%** et le paiement doit être fait dans les plus brefs délais.

Des frais de 25 \$ seront ajoutés pour paiement retourné en raison d'une insuffisance de fonds (NSF). À la suite de trois paiements retournés, les frais de garde devront être payés par mandat de poste ou en argent comptant au bureau central. **Le service de garde pourrait être suspendu pour tout compte ayant plus de deux paiements avec insuffisance de fonds (NSF) non payés.**

Frais pour les activités

Des frais supplémentaires peuvent être demandés pour diverses activités et sorties.

Subvention pour les frais de garde basée sur le revenu

Les familles qui ont leurs frais de garde subventionnés par la ville, tous les retards et absences seront signalés au département des Services de garde de Cornwall (municipalité).

Pour plus d'informations ou pour faire une demande pour une subvention, allez sur le lien suivant : <https://www.cornwall.ca/fr/live-here/child-care-fee-subsidy.aspx>. Si votre demande est acceptée, un courriel de confirmation de la municipalité confirmera le début de l'admissibilité d'un enfant et de son horaire. Advenant que le parent ne soit plus subventionné, il devra payer le coût total sinon Les Amis Du Cerf retirera l'enfant du programme. Il est important de tenir compte que chaque enfant subventionné a droit à 30 jours d'absence durant l'année (1^{er} janvier au 31 décembre) par la suite,

le parent doit déboursier les frais de garde. Un avis sera envoyé à l'avance pour aviser les parents. Les parents subventionnés n'ont pas à payer les frais annuels de membre de 30 \$. Les parents subventionnés doivent cependant payer les frais lors de sorties ou pour les activités spéciales.

Vérification d'identité – Prise en charge des enfants

Le parent doit inscrire dans le dossier Digibot de son enfant **toutes les personnes autorisées à venir le chercher**, y compris **lui-même**. **Au moins un des deux parents** doit obligatoirement figurer sur cette liste.

L'enfant ne pourra quitter le service de garde **qu'avec une personne autorisée** inscrite dans le dossier.

À moins d'avis contraire de votre part, nous considérerons que les personnes autorisées peuvent également **recevoir les informations concernant la journée de votre enfant** (ex. : résumé quotidien, remarques, etc.).

Note importante : Pour des raisons de sécurité, **tout le personnel régulier et les remplaçantes** ont pour directive de demander une **pièce d'identité avec photo** s'ils ne vous connaissent pas encore ou si vous êtes **un nouveau parent dans le programme**. Cette mesure est en place **jusqu'à ce que le personnel puisse vous reconnaître de façon fiable**.

Lors des **trois (3) premières interactions** entre un membre du personnel et un parent ou une personne autorisée (contact d'urgence), l'application **DigibotGO** exigera une **confirmation obligatoire de l'identité**. Cette vérification pourra se faire de l'une des deux façons suivantes :

- en consultant une **pièce d'identité avec photo**, ou
- en vérifiant auprès d'un autre membre du personnel.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre patience pendant cette période d'adaptation. Cette procédure n'a **aucune intention d'offenser**, mais vise à assurer **la sécurité maximale** de tous les enfants sous notre responsabilité.

Échange d'information au sujet de l'enfant

Toute correspondance ou échange d'information concernant l'enfant ne sera fait qu'auprès des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux. Dans le cas de parents séparés, Les Amis Du Cerf communiquera aux deux parents toutes informations concernant l'enfant à moins d'une ordonnance de la cour ou une entente écrite et signée par les deux parents stipulant le contraire.

Les Amis Du Cerf ne divulguera pas aux parents ou tuteurs légaux d'un enfant aucune information concernant la fréquence à laquelle les personnes autorisées viennent porter et chercher un enfant et les heures d'arrivée et de départ, à moins d'y être contraintes par la loi.

Si une autre personne que les parents ou tuteurs légaux souhaite être impliquée dans l'échange d'information au sujet de l'enfant, une permission écrite venant des deux parents ou des tuteurs légaux de l'enfant devra être fournie à la coordonnatrice du programme de l'enfant.

Pour toutes demandes nécessitant une lettre provenant des Amis Du Cerf au sujet des services rendus à votre enfant, la demande doit être faite par courriel à L.Roy@LesAmisDuCerf.ca et sera traitée dans un délai de 10 jour ouvrable. Un document justifiant votre demande pourrait vous être demandé.

Garde légale

Seulement un document légal signé peut interdire un des deux parents de venir chercher son enfant ou de communiquer des informations au sujet de l'enfant.

Période d'intégration

L'intégration est personnelle selon chaque enfant. Si l'enfant a de la difficulté la première journée, un des parents ou un autre membre de sa famille doit rester dans le programme avec lui de 30 minutes à 2 heures. Choisir un moment de la journée où il y a du temps de jeu libre afin qu'il puisse s'intégrer plus facilement au groupe. Ensuite, faites-en sorte qu'il y passe un certain temps sans vous. Cela permettra à votre enfant et au personnel d'apprendre à se connaître. Cela lui fera également comprendre que vous reviendrez. Au cours de sa première semaine au service de garde, vous souhaiterez peut-être aller le chercher un peu plus tôt le premier jour, et augmenter progressivement le temps qu'il passera dans le programme.

Inclusion des enfants avec des besoins particuliers

Les Amis Du Cerf travaillent en étroite collaboration avec les agences qui desservent les enfants à besoins particuliers. S'il y a un besoin à ce sujet, l'équipe de gestions s'occupera d'examiner toutes les possibilités d'intégration avec le soutien du personnel qualifié de la ville de Cornwall.

Les situations ci-dessous pourraient faire en sorte que nous ne puissions pas admettre certains enfants avec des besoins particuliers dans nos programmes ou que nous devions retirer un enfant à besoins particuliers de nos programmes :

- La nature des besoins particuliers dépasse l'expertise du personnel en place ;
- L'accessibilité aux activités et aux locaux constituerait un problème pour l'enfant ;
- L'enfant a des problèmes complexes de santé que notre programme est incapable de satisfaire ;
- L'enfant a besoin d'un ratio de 1 pour 1 et Les Amis Du Cerf ne reçoit pas la subvention nécessaire pour répondre à ce besoin de ressources humaines supplémentaires ;
- Les Amis Du Cerf ne peut avoir accès aux ressources qui seraient nécessaires à l'inclusion de l'enfant (éducatrices-ressources, physiothérapeutes, etc.) ;
- Malgré la mise en application d'un plan d'intervention individuel visant à aider l'enfant à besoins particuliers à s'intégrer dans notre programme, l'enfant manifeste des comportements mettant à risque sa propre sécurité ou la sécurité des autres enfants ou du personnel.

N'hésitez pas à communiquer avec la coordonnatrice pour toute question concernant votre enfant.

Service de consultation et de soutien

Les conseillers en garde d'enfants de la ville de Cornwall offrent 4 types de soutien:

- Des consultations qui soutiennent le personnel d'un programme ou d'un groupe. Ce soutien peut découler de la présence d'un ou plusieurs enfants ayant des besoins supplémentaires ou encore d'une dynamique de groupe difficile. Le but de ce service est de renforcer la capacité du personnel à créer des environnements inclusifs pour tous les enfants. Les informations recueillies seront partagées entre le personnel du programme et le personnel de la ville afin de créer et de maintenir des environnements inclusifs, pour tous les enfants, quelle que soit leur capacité.
- Les conseillers peuvent fournir du soutien et des conseils tout au long du processus de transition vers l'école ou entre les programmes de centres éducatifs autorisés pour les enfants ayant des besoins particuliers, à la demande des parents.
- Les conseillers peuvent offrir du soutien à la conception de plan de soutien personnalisé. En travaillant avec le personnel du programme, ils appuient la conception et le maintien du plan pour les enfants besoins. Ils peuvent participer à des réunions organisées par le personnel avec les parents pour discuter des objectifs et des progrès. Dans le cadre de ces réunions, les conseillers peuvent mettre en contact les familles avec des ressources et des services communautaires, le cas échéant.
- Du soutien à la formation qui comprend des prestations de formation ou des plans de formation visant à promouvoir l'inclusion.

Refus d'inscription ou retrait par Les Amis Du Cerf

Si les programmes des Amis Du Cerf ne répondent pas aux besoins particuliers de votre/vos enfant(s), par suite des différentes observations des parties prenantes, les parents, le personnel et l'équipe de gestion, nous serons dans l'obligation de planifier une rencontre pour en discuter. Les employées ne sont pas en mesure d'offrir une surveillance individualisée. Les Amis Du Cerf se réserve le droit de retirer un enfant avec ou sans préavis si celui-ci éprouve des difficultés d'adaptation et que nos programmes ne peuvent pas convenir à ses besoins particuliers.

L'enfant pourrait également être retiré ou se voir refuser un renouvellement d'inscription du programme si :

1. Les frais de garde payables aux Amis Du Cerf ne sont pas à jour.
 - Le dossier de l'enfant n'est pas complet dans Digibot ou s'il manque des formulaires, ex. allergies (Par les deux parents lors d'une garde partagée incluant un partage de frais de garde).
2. Le parent ou un membre de la famille démontre un comportement agressif ou utilise un langage inapproprié avec le personnel ou les enfants.
3. Le parent ou membre de la famille harcèle ou intimide une employée.
4. Le respect et la confidentialité étant des valeurs fondamentales de notre organisme, toute entente financière pourrait être annulée, si le parent ne respecte pas ces principes dans ses interactions avec le personnel.
5. L'enfant démontre de façon répétitive un comportement non sécuritaire mettant à risque sa sécurité et la sécurité des autres enfants ou des employées.

6. L'enfant détruit continuellement la propriété et les biens des Amis Du Cerf ou du conseil scolaire.

Bref, si les conditions de l'inscription, les politiques et les procédures des Amis Du Cerf ne sont pas respectés, on se réserve le droit de retirer immédiatement un enfant du programme.

Membres, parents utilisateurs

Le parent ou tuteur est membre des Amis Du Cerf lorsqu'un de ses enfants est inscrit à un de nos programmes. Le parent membre devient automatiquement membre votant pour l'assemblée générale annuelle « AGA » et peut se présenter comme administrateur du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle. Lorsqu'un parent est membre, il a une priorité d'inscription pour ses enfants à nos programmes réguliers et au camp d'été selon la politique de la liste d'attente. Le parent cesse d'être membre lorsqu'il retire son ou ses enfants de tous les programmes des Amis Du Cerf.

Politique zéro tolérance

Les Amis Du Cerf croit en la prévention du harcèlement au travail et en la prévention de la violence dans le milieu de travail et favorise un milieu de travail dénué de harcèlement. Tous, actes de harcèlement, menaces proférées ou actes de violence commis par des employées ou des membres du public ou visant ces derniers commis par ou contre une employée ou un membre du public constituent un comportement inacceptable qui ne sera pas toléré. Les Amis Du Cerf prendra toutes les mesures concrètes raisonnables nécessaires pour prévenir les actes de harcèlement et de violence et en protéger les employées. Les Amis Du Cerf effectuera de façon constante une évaluation de la violence en milieu de travail et recensera les facteurs qui contribuent au harcèlement et à la violence en milieu de travail.

Reconnaissance des risques

Les Amis du Cerf et son personnel sont conscients que certaines activités proposées dans le cadre de nos programmes peuvent comporter **un certain niveau de risque**. Nous mettons en place toutes les **mesures de prévention nécessaires** afin de minimiser les risques et d'assurer la sécurité des enfants. Cependant, nous tenons à vous informer que *Les Amis du Cerf ne peut être tenu responsable des accidents* pouvant survenir lors de la participation de votre enfant à nos programmes et aux activités connexes.

Il est de la **responsabilité des parents** de veiller à ce que leur enfant soit couvert par une **assurance maladie**, une **assurance dentaire** et une **assurance accident**. Cette responsabilité inclut, sans s'y limiter, toute blessure que votre enfant pourrait **subir** ou **causer à autrui**, notamment en raison d'une négligence ou de comportements inappropriés, pendant sa participation au programme.

Vols, dommages ou bris

En cas de vol, vandalisme, blessure grave, ou de bris intentionnels de biens appartenant à d'autres enfants, au personnel, à *Les Amis du Cerf* ou à l'école, les parents seront immédiatement avisés. Le coût de remplacement ou de réparation du matériel endommagé sera à la charge des parents.

Veuillez également noter que *Les Amis du Cerf* n'est pas responsable en cas de perte, vol ou bris d'objets personnels appartenant à votre enfant. Nous nous engageons toutefois à prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire le risque que de tels incidents surviennent.

Reçu de fins d'impôts

Un reçu de frais de garde sera émis au plus tard le 28 février de chaque année via le compte Digibot. C'est la responsabilité du parent de mettre à jour ses informations personnelles.

Questions sur la facturation

Toutes questions reliées aux frais de garde, le parent doit contacter la gestionnaire du centre éducatif. Pour les questions reliées aux prélèvements des frais de garde, il doit s'adresser à l'adjointe administrative Lyne McSween Roy au 613-938-0836 poste 0 ou par courriel LRoy@LesAmisDuCerf.ca.

Outils pédagogiques

Approches pédagogiques et documents de travail pour tout le personnel éducateur

Cadre d'apprentissage et la pédagogie "Comment apprend-on ?"

Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance

L'AJEPTA (L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui : Un cadre d'apprentissage pour les milieux de la petite enfance en Ontario) vise à compléter et non à remplacer la LGEPE. Tous les services de garde en Ontario doivent utiliser cet outil destiné à aider les éducatrices à comprendre le développement de l'enfant. Le Continuum du développement est un élément central du Cadre d'apprentissage, il apprend aux éducatrices comment observer et à prendre en note les activités et les interactions des enfants, afin de mieux planifier leur programme d'enseignement.

Quatre fondements de nos programmes

Notre personnel s'engage à mettre en application les quatre fondements

L'appartenance

- Être attentifs à l'état physique et émotionnel de chaque enfant et y répondent chaleureusement et attentivement.
- Tisser des liens de confiance avec l'enfant afin de lui donner son sens d'appartenance en l'encourageant, le valorisant, en reconnaissant ses forces et son unicité.
- Inviter les parents et la communauté pour une participation active dans les activités de l'enfant.

Le bien-être

- Soutenir les capacités d'autorégulation et de résolution de conflits des enfants en les accompagnant dans les compétences de communication.
- Aider les enfants à exprimer leurs besoins et leurs émotions de façon constructive et réciproque.

- Permettre aux enfants d'évoluer dans leur environnement, de prendre des risques raisonnables pour mettre en essai leurs nouvelles compétences sur le plan physique.
- Écouter et communiquer avec les parents afin de s'assurer de l'état de bien-être de l'enfant.

L'engagement

- Considérer l'environnement comme un troisième éducateur et proposer aux enfants des activités et des matériaux variés pour explorer, manipuler créer et se livrer à des enquêtes.
- Donner le temps aux enfants de s'engager dans leur jeu en limitant les transitions de la journée.
- Documenter le progrès des enfants par l'entremise des observations quotidiennes afin d'apporter aux enfants de nouvelles idées.

L'expression

- Faire preuve d'écoute active et authentique avec sensibilité aux communications verbales et non verbales des enfants.
- Planifier des activités qui favorisent l'expression de soi.
- Ne dicte pas à l'enfant comment faire son art plastique, dessin ou peinture et ne fournis pas de modèle. Il encourage et valorise l'enfant dans le processus de son expression et sa créativité.

Six principes du ministère de l'Éducation de l'Ontario

Notre personnel s'engage à mettre en application les six principes :

- Des relations positives dans la petite enfance établissent les fondements de l'apprentissage, du comportement, de la santé et du bien-être tout au long de la vie.
- Les partenariats avec les familles et les communautés sont essentiels.
- Le respect de la diversité, de l'équité et de l'inclusion est un élément important.
- Un programme intentionnel et planifié qui favorise l'apprentissage.
- Le jeu et l'enquête sont des approches d'apprentissage qui tirent la meilleure partie possible de la curiosité naturelle et de l'exubérance des enfants.
- Il est essentiel de pouvoir compter sur les éducatrices compétentes, sensibles et attentives.

Vous pouvez accéder à plus de documentations en visitant les liens suivants :

<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/oelf/>

<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/HowLearningHappensFr.pdf>

Mise en oeuvre des énoncés de programmes

Énoncés généraux

Les Amis Du Cerf a développé des énoncés de programme qui cadrent avec la déclaration de principes concernant la programmation et la pédagogie de la Province de l'Ontario en vertu du paragraphe 55 (3) de la Loi sur les garderies, dont les employées, les étudiantes et les bénévoles des Amis Du Cerf en prendront connaissance avant à leur embauche, et au moins une fois par année, elles en feront la revue. Nous avons ciblé 3 énoncés pour mieux identifier notre vision.

Énoncé #1

Les équipes de travail s'engagent à mettre en place la pédagogie de l'Ontario « Comment apprend-on ? » Un document de ressources sur l'apprentissage par les relations à l'intention des personnes qui travaillent avec les jeunes enfants et leurs familles afin de se conformer aux approches prônées par la province en matière de livraison de services. Par l'entremise de ce document, les employées seront guidées à partir des 4 fondements suivants :

#1 L'appartenance #2 Le bien-être #3 L'engagement #4 L'expression

Énoncé #2

Les équipes de travail partagent la vision pour la petite enfance que les enfants sont compétents, capables, curieux et pleins de potentiel. Les enfants qui fréquentent les divers programmes jouent un rôle significatif dans le déroulement de leur journée. Cette implication et ce partenariat permettront à l'équipe de travail de créer un sens d'appartenance pour l'enfant et sa famille, d'accroître le développement sain de l'enfant en créant des environnements et des expériences propices à l'apprentissage afin de promouvoir son engagement au sein du programme et des opportunités d'expression sous toutes ses formes.

Énoncé #3

Les équipes de travail ont du temps de préparation et planification et elles considèrent les rétroactions de l'équipe, des parents et des enfants pour faire des réflexions, des hypothèses et des analyses à partir des **4 fondements**.

Favoriser la santé, la sécurité, l'alimentation et le bien-être des enfants.

1. De procurer un environnement sécuritaire, des matériaux appropriés tels que des jeux éducatifs, stimulants et propices à l'épanouissement de l'enfant.
2. D'établir un climat de confiance et un sentiment d'appartenance pour l'enfant et sa famille en les invitant à participer activement dans les décisions, et le déroulement de la journée.
3. De respecter et soutenir le rythme de chaque enfant, ses besoins fondamentaux en tout temps.

Soutenir les interactions positives et réceptives entre les enfants, les parents, l'équipe de gestion et le personnel.

- De tisser des liens pour bâtir des interactions positives et attentionnées plutôt que de gérer ou diriger le comportement de l'enfant.
- De faire preuve de souplesse et être disposé à s'engager dans des relations réciproques avec les familles pour apprendre d'eux, avec eux et à partir d'eux.
- De planifier des rencontres avec les parents et nos partenaires communautaires, au besoin, pour partager le développement de l'enfant pour travailler de concert pour amener l'enfant plus loin.

Encourager les enfants à interagir et à communiquer de façon positive et soutenir leur capacité à s'autoréguler.

- ✓ D'être attentif et prêt à assister aux signaux donnés par l'enfant.
- ✓ De l'encourager à prendre conscience de son bien-être, de sa santé physique et santé mentale par les diverses activités physiques ou calmes, etc.
- ✓ De l'aider à s'autoréguler en trouvant des stratégies pour devenir ou demeurer calme dans des situations qui lui causent un stress.

Favoriser l'exploration, le jeu et la curiosité des enfants.

- D'agir comme co-apprenantes, collaboratrices, d'observatrices afin d'offrir à l'enfant une panoplie d'expériences variées.
- De se servir de l'environnement intérieur et extérieur comme le troisième éducateur et de mettre à la disposition des enfants, des fournitures, et activités pour susciter sa curiosité naturelle dans le but d'enrichir ses enquêtes.

Offrir des expériences initiées par les enfants et soutenues par les adultes.

- D'appuyer l'enfant dans son développement en participant activement dans son jeu, ses discussions et ses interactions pour que ses expériences soient enrichies ou provoquées pour l'amener plus loin dans son monde imaginaire.
- De reconnaître et de mettre en valeur l'expertise et les connaissances des EPEI pour adapter les diverses étapes du jeu, permettant aux enfants de s'épanouir dans l'environnement intérieur et/ou extérieur.
- D'utiliser la documentation pour appuyer l'enfant en proposant des activités.
- De retenir le rythme du développement de chaque enfant, ses intérêts, ses besoins, ses capacités, pour que l'équipe de travail, qui en est responsable, soit en mesure de créer des milieux et des apprentissages positifs.

Incorporer tout au long de la journée des jeux à l'intérieur et à l'extérieur, des jeux actifs et calmes tout en tenant compte des besoins individuels de chaque enfant et du groupe.

1. D'inclure, lors de journée complète, une période calme, car les enfants ont besoin d'équilibre entre le passif et l'actif.
2. D'être attentif aux enfants par leur geste non verbal comme indication du déroulement du jeu.

Favoriser la participation des parents et le dialogue constant à propos du programme et de leurs enfants.

16. À l'arrivée et au départ des enfants, les éducatrices, si possible, répondre aux questions, sinon elles transmettent leurs préoccupations à l'éducatrice responsable pour un suivi. Des photos et vidéos sont envoyés pour démontrer les activités et assurer une bonne communication via la plateforme Digibot.

Faire participer les partenaires communautaires locaux et leur permettre de soutenir les enfants, les familles de ces derniers et le personnel.

1. De lancer l'invitation aux partenaires communautaires pour faire des présentations aux enfants afin de les faire découvrir les richesses de notre communauté.
2. De travailler étroitement avec les partenaires qui pourront soutenir le personnel avec des stratégies gagnantes pour favoriser le développement et supporter les enfants, les familles et le personnel.

Soutenir le personnel dans le cadre de perfectionnement professionnel permanent.

1. D'organiser des sessions de formation et d'atelier dans le domaine de la petite enfance pour supporter les techniques et pratiques reflétées par la vision.
2. De s'assurer que l'équipe a les outils pédagogiques pour effectuer leur travail avec aisance.
3. De se rendre disponible pour répondre aux questions de l'équipe pour les soutenir dans leur travail.

Documenter et évaluer l'impact des stratégies énoncées sur les enfants et leurs familles.

1. De planifier des rencontres, de circuler des sondages pour obtenir la rétroaction sur l'application des approches et par la suite se refléter sur des stratégies pour que ceux-ci restent en lien avec les besoins et les attentes des familles et du personnel des Amis Du Cerf.
2. D'apporter les changements annuellement aux énoncées et en faire la révision avec l'équipe de travail et le mettre à la disposition des familles et partenaires communautaires.
3. Une politique de mise en œuvre des énoncés de programme et une politique de contraventions aux politiques et aux procédures ou de pratiques interdites orientent les employées afin que tous connaissent les attentes et les approches pour la réussite.
4. Les activités sont documentées quotidiennement pour les parents via la plateforme Digibot leur permettant de connaître le déroulement de la journée à travers diverses photos et descriptions.

En cas de contravention aux politiques, aux procédures ou au plans individuels :

- ☐ Les Amis Du Cerf déploiera tous les efforts possibles pour clarifier les attentes et encourager les employées, les stagiaires et les bénévoles afin de susciter leurs questions et de connaître leurs préoccupations quant à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des plans individuels sur une base continue dans un souci de clarté ainsi que de favoriser l'apprentissage, le développement et le respect des exigences.
- ☐ L'application progressive de mesures disciplinaires peut être utilisée pour répondre aux contraventions aux politiques, aux procédures et aux plans personnalisés, tout en tenant compte de la nature et de la gravité de l'incident, ainsi que des manquements précédents de l'individu.

- ☐ Là où un membre du personnel, une stagiaire ou une bénévole a manqué à respecter les politiques prescrites, La directrice générale, la gestionnaire, la coordonnatrice, ou la personne désignée peuvent prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes :
 - Informer la personne qu'un manquement aux règles a été observé, et lui montrer les dossiers pertinents ou la documentation fournissant la preuve de la non-conformité.
 - Revoir avec le fautif l'ensemble des politiques, des procédures et des plans individuels prévus dans le règlement.
 - Livrer un avertissement verbal.
 - Livrer un avertissement écrit.
 - Suspendre temporairement la fautive de ses fonctions au centre éducatif pour une période défini selon la gravité de la faute ou durant la durée de l'enquête.
 - Mettre fin à l'emploi de la personne.
 - Informer toutes les parties pertinentes (p. ex., l'Ordre des éducateurs de la petite enfance, l'Ordre des enseignants, l'Ordre du travail social et des services sociaux, la personne-ressource du programme de l'étudiant, la SAE, la police, etc.).
 - Signaler les violations au Code de déontologie et normes d'exercice de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.
 - Informer la présidente du conseil d'administration.
- ☐ Là où un manquement aux règles est observé et correspond à la description d'un incident grave devant être signalé (p. ex., une allégation de mauvais traitements ou de négligence), la politique et les procédures propres aux incidents graves seront suivies.
- ☐ Le cas échéant, la coordonnatrice ou son représentant feront le suivi avec la famille d'un enfant, conformément à nos politiques et procédures concernant le traitement des questions et des préoccupations des parents.

Personnel éducateur

Les éducatrices diplômées, EPEI, œuvrant auprès des enfants possèdent un diplôme collégial en Éducation en service à l'enfance ou l'équivalent et adhèrent à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Puisqu'il existe une pénurie d'éducatrices francophones, une approbation nous est accordée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario pour une employée qui poursuit ses études collégiales dans le domaine et/ou selon ses expériences et ses formations en lien avec la petite enfance.

Toutes les éducatrices non diplômées suivent des formations sur les attentes concernant le "Comment apprend-on?" pour les orienter afin qu'elles puissent bien s'acquitter de leurs fonctions et connaître les attentes des Amis Du Cerf et de la LGEPE. Des sessions de formation dans le domaine de la petite enfance sont offertes régulièrement à toutes les employées durant l'année.

Les EPEI et le personnel non diplômé occupent des postes de confiance et assument des responsabilités auprès des enfants placés sous leur surveillance professionnelle. Ils comprennent l'importance de maintenir des limites professionnelles avec les enfants, les familles et leurs collègues. Ils sont conscients de la question des relations duelles et savent reconnaître et signaler des conflits d'intérêts lorsqu'ils surviennent, et prendre les mesures nécessaires pour éviter de causer du tort aux enfants et à leurs familles.

Vérification des antécédents

Toute personne qui travaille (personnel, stagiaires et bénévoles) doit faire preuve d'un résultat négatif d'une vérification des antécédents judiciaires (secteur vulnérable) avant de participer au programme. Une personne qui attend le résultat de sa demande de vérification est autorisée à travailler auprès des enfants, selon les mesures de contrôle en place jusqu'à ce qu'elle soumette sa preuve de vérification faisant foi de sa demande.

Bénévoles et remplaçantes recherchées

Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour les sorties, la préparation des bricolages, lire une histoire, etc. Les antécédents judiciaires sont requis pour faire du bénévolat dans tous nos services. Les parents doivent également avoir leur vérification d'antécédent judiciaire pour participer aux sorties et activités. Les parents ne pourront pas se joindre au groupe sans que Les Amis Du Cerf reçoive l'antécédent via la coordonnatrice du site (copie originale). Nous ferons une copie une fois que nous avons attesté avoir vu l'original.

Si vous désirez travailler pour Les Amis Du Cerf ou faire du bénévolat, vous devez communiquer avec nous par courriel à lgrant@LesAmisDuCerf.ca.

Une session d'orientation et de formations de quatre jours est complétée au sein de nos programmes avant le début du travail. Les bénévoles et les étudiantes ne sont jamais laissés seuls dans les programmes sans supervision et ne comptent pas dans le calcul du ratio adultes-enfants.

Stagiaires et étudiants

Les programmes collégiaux de l'Ontario en services à la petite enfance et les programmes « COOP » du secondaire sollicitent notre appui afin d'offrir un environnement permettant d'appuyer l'apprentissage dans un milieu stimulant et engageant. Les Amis Du Cerf encourage des placements de stage pratique pour nos futures éducatrices de la petite enfance. La coordonnatrice a la responsabilité de les guider, de passer en revue les objectifs d'apprentissage, les tâches et les responsabilités de l'étudiante afin d'assurer une bonne compréhension du mandat du stage.

Chaque bénévole et étudiant -stagiaire avant qu'il commence à exercer ses fonctions et une fois l'an par la suite :

1. Passe en revue les politiques et procédures.
2. Passe en revue les plans individuels pour les enfants souffrant d'anaphylaxie, des conditions médicales et les mesures d'urgence correspondantes.
3. Fais la lecture du guide de parents.

Ratio adulte/enfants

Le ratio enfants/personnel éducateur par le ministère est comme suit :

Poupons : **Ratio** : 3 enfants pour 1 personnel éducateur

Groupe de 10 enfants : Total de 3 personnels éducateurs

Une éducatrice diplômée ou approuvée par le ministère parmi le personnel éducateur

Bambins : **Ratio** : 5 enfants pour 1 personnel éducateur

Groupe de 15 enfants : Total de 3 personnels éducateurs

Ratio réduit : 1 pour 8 enfants ou 2 pour 15 enfants

Une éducatrice diplômée ou approuvée par le ministère parmi le personnel éducateur

Précolaires : **Ratio** : 8 enfants pour 1 personnel éducateur

Groupe de 24 enfants : Total de 3 personnels éducateurs

Ratio réduit : 1 pour 12 enfants ou 2 pour 24 enfants

Deux éducatrices diplômées ou approuvées par le ministère parmi le personnel éducateur

Le ratio réduit

La Loi des garderies nous permet des ratios- réduit à certaines périodes de la journée et avec certaines restrictions.

- Le ratio réduit **ne s'applique** à aucun moment à l'égard d'un groupe autorisé de poupons.
Le ratio réduit **ne s'applique pas** pendant les périodes de jeux à l'extérieur.
- Le ratio réduit ne peut être en vigueur **que pendant** les périodes d'arrivée et de départ des enfants et pendant la période de repos.
- La période de 90 minutes après le début du programme chaque jour et la période de 60 minutes avant la fin du programme.

	6 HEURES OU PLUS/JOUR
Période d'arrivée* (comptée à partir de l'heure d'ouverture du programme ce jour-là)	pas plus de 90 minutes
Période de départ* (à partir de l'heure précédant la fermeture du programme pour la journée)	pas plus de 60 minutes
Période de repos	pas plus de 2 heures pour les groupes autorisés d'enfants d'âge préscolaire ou de bambins, ou les regroupements familiaux d'enfants âgés de 2 à 5 ans.

Période de repos

Lors de l'inscription, le parent reçoit un profil à remplir pour connaître les habitudes de leur enfant incluant la période de repos. Les éducatrices communiquent leur observation avec le parent de tout changement important dans les habitudes de sommeil de l'enfant ou dans son comportement pendant son sommeil sera communiqué aux parents et donneront lieu à des ajustements.

Selon la LGPE, les enfants bénéficient d'une période de repos quotidienne après le dîner d'un maximum de deux heures pour les bambins et préscolaires et selon les besoins pour les poupons, ceci est bénéfique aux enfants. L'enfant peut apporter une petite couverture et un toutou de la maison pour la sieste. Ils seront retournés une fois par semaine à la maison pour le lavage.

Le personnel répondra aux besoins individualisés de chaque enfant en matière de sommeil. Un enfant qui s'endort ne pourrait pas être réveillé malgré lui.

Selon la Loi des garderies, une inspection de sommeil visuelle est faite et notée pour les poupons, bambins et préscolaires durant la période de repos. Une inspection visuelle directe de chaque enfant endormi en étant présent physiquement à ses côtés pendant qu'il dort, et en cherchant à détecter tout indicateur de détresse ou comportement inhabituel. La période de sommeil de chaque enfant est notée dans le journal quotidien sur Digibot pour les parents.

1. Les enfants ont l'occasion de dormir, de se reposer ou de se livrer à des activités tranquilles selon leurs besoins,
2. L'éclairage est suffisant dans la salle de repos pour effectuer des inspections visuelles directes.
3. Tous les enfants ont un lit d'enfant ou un lit de camp individuel.

Effets personnels et habillement

Les effets personnels de votre enfant doivent tous être identifiés pour éviter de les perdre et aussi pour faciliter le travail des éducatrices. Nous faisons une collecte de fonds *non obligatoire* pour l'achat d'étiquettes au nom de l'enfant avec « Mabels Labels ». Chaque achat rapporte un pourcentage des ventes pour pouvoir offrir des activités aux enfants.

Visitez le site web mabelslabels.ca, allez à « SOUTENEZ UNE LEVÉE DE FONDS », inscrire : **Les Amis Du Cerf (Cornwall)** et sur « ALLONS MAGASINER ! »

Les enfants doivent porter des souliers d'intérieur et avoir une alternative pour l'extérieur.

Il est essentiel que l'enfant soit habillé de façon à pouvoir profiter pleinement des activités. Quoique le personnel fait un effort raisonnable pour éviter que les enfants tachent ou endommagent leurs vêtements, il est impossible d'éviter tous les dégâts qui peuvent se produire durant les activités quotidiennes. Les Amis Du Cerf ne se tient pas responsable pour tout vêtement qui sera taché ou endommagé et ne se tient pas responsable des objets personnels perdus ou endommagés.

Voir le document de la trousse de bienvenue « VOICI CE QUE VOTRE ENFANT DOIT AVOIR POUR PASSER DE BELLES JOURNÉES CONFORTABLES » pour vous guider.

*On vous suggère de vérifier régulièrement le sac et le casier de votre enfant pour vous assurer qu'il a tout ce dont il a besoin. Pour vous appuyer, voici une liste des effets personnels **que votre enfant doit avoir en tout temps** :*

- Une bouteille d'eau avec un couvercle afin que le bec ou la paille ne soit pas exposé à l'air;
- Souliers d'intérieurs faciles à mettre pour votre enfant, velcro, encouragé * les pantoufles, gougounes et crocs ne sont pas acceptés;
- 2 pantalons-shorts (plus lors de la période d'entraînement);
- 2 chandails;
- 2 paires de bas;
- Couches, au besoin;
- Serviettes humides, au besoin;
- Crème pour les fesses, au besoin (prendre note qu'il y aura un formulaire d'autorisation à remplir);
- 3 caleçons/sous-vêtements; (pas nécessaire si en couche et plus lors de la période d'entraînement);
- Couverture pour la période de repos (assez longue pour couvrir votre enfant);
- Toutou ou objet spécial sont permis seulement pour la période de repos;
- Suce, au besoin, avec contenant hermétique pour rangement (les 2 doivent être identifiés).

Notez bien : les enfants doivent porter des souliers qui tiennent bien aux pieds. **Les souliers genre «gougounes», «les crocs» ou les souliers ayant un talon surélevé ne sont pas acceptés.** Les enfants sont actifs durant le jeu intérieur et extérieur et il est important qu'ils soient bien vêtus pour y participer en sécurité.

Il n'est pas encouragé pour les enfants d'apporter des jouets au service de garde, cependant pour aider un enfant dans son intégration ou lors d'une journée spéciale avec la permission de l'éducatrice, un objet ou un jouet pourra être apporté.

Santé des enfants

Un sommaire d'incident est tenu par le personnel. Il doit inclure tout *incident touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants et du personnel* (p. ex., des rapports d'accident et des rapports sur les enfants malades). **Les incidents doivent être communiqué aux parents par clavardage (Digibot) ou par écrit et doivent être retraçable.**

Un bilan de santé est noté quotidiennement à l'arrivée de l'enfant par le personnel dans Digibot.

À LA SUITE D'UNE BLESSURE OU D'UNE MALADIE : Veuillez considérer, fournir au personnel éducateur une mise à jour de la condition de votre enfant le prochain jour où votre enfant participant au programme de garde. De sorte que ses besoins supplémentaires en matière de santé ou de sécurité puissent être satisfait.

Enfants malades

Les règlements qui suivent sont dictés par les directives du bureau de Santé de l'est de l'Ontario et doivent être respectés par tous les programmes des Amis Du Cerf.

- Tout enfant doit être en bonne santé pour participer aux activités du programme, y compris les activités à l'extérieur.
- L'enfant ne sera pas admis au programme s'il présente les symptômes de maladie suivants : fièvre, difficulté à respirer, nausées, vomissements, diarrhée, changement de couleur de la peau, éruption cutanée non diagnostiquée, fatigue inhabituelle.
- Lorsque l'enfant démontre des symptômes de maladie pendant la durée du programme, le personnel communiquera avec le parent afin qu'il vienne le chercher le plus tôt possible.
- Certaines maladies et certains symptômes exigent une exclusion du service de garde durant une certaine période de temps. La période d'exclusion de l'enfant est déterminée par le Bureau de Santé et dépendra des symptômes et de la maladie. En cas d'exclusion, le parent sera avisé par courriel.
- En cas de fièvre (l'enfant a une fièvre si sa température excède 37,5°C ou 99,5°F sous le bras.), en attendant l'arrivée de son parent, l'enfant se reposera dans un endroit tranquille à l'écart des autres dans la mesure où cela est possible.
- Le parent doit aviser le personnel le plus tôt possible lorsque son enfant présente des symptômes de maladies transmissibles.

Flambées déclarées par le BSEO

Nous jouons un rôle essentiel dans la prévention de la propagation des maladies transmissibles, en appliquant rigoureusement la *Politique et procédures de surveillance de la santé des enfants et lors de flambées de maladies transmissibles*. Cette politique, approuvée par le Bureau de santé de l'est de l'Ontario (BSEO) et par le ministère (MEO), décrit les démarches quotidiennes à suivre pour surveiller et signaler les symptômes. Elle respecte les directives du BSEO concernant les éclosions respiratoires, entériques, ou toute autre maladie contagieuse. La politique est accessible aux parents sur demande.

Blessures mineures-Rapport d'accident

Le personnel doit suivre la *Politique et procédures lors de blessures et d'incident qui affecte la santé, la sécurité ou le bien-être de l'enfant*.

Le personnel doit suivre les étapes suivantes :

- Au besoin, demander une assistance à d'autres membres du personnel, à des stagiaires ou à des bénévoles;
- Fournir les premiers soins immédiats, si possible, répondant à la norme de formation en secourisme et RCR, le cas échéant;
- Réconforter l'enfant blessé;
- S'assurer que les enfants sont supervisés en tout temps;

- Répondre à tout risque pour la santé ou la sécurité de l'enfant ou d'autres enfants présents sur les lieux afin d'empêcher tout autre incident;
- SI LA BLESSURE EST CONSIDÉRÉE COMME IMPORTANTE : le personnel doit aviser immédiatement la coordonnatrice ou la gestionnaire ou la directrice.
- Remplir un rapport d'accident.

Le parent sera mis au courant immédiatement ou à la fin de la journée, *selon la nature de la blessure*. Il devra consulter et signer électroniquement le rapport d'accident dans le compte Digibot de son enfant dans la section «*Document*».



Rapports d'accident

Voici une liste des rapports d'accident de cet enfant. Certains peuvent nécessiter votre signature électronique.

No. Rapport	Date	État	Action
90893127	2025-04-29	● Signature requise	Signer en ligne

Signature électronique

☒ Je confirme avoir lu attentivement ce rapport et souhaite le signer électroniquement.

[Retour](#)
[Signer le rapport](#)

On entend par blessure mineure :

- Coupure ou égratignure qui nécessitent un pansement ;
- Ecchymose (Épanchement de sang sous-cutané, provoqué par un choc, par un trouble de la coagulation. Tache jaunâtre, brune, noire, bleue qui résulte de cet épanchement, appelée familièrement *bleu*.) Suite à un impact brusque avec un objet ou une personne ;
- Blessure suite à une chute ou un trébuchement.

Protocole à suivre lors d'une morsure

Les morsures

Les morsures exposent l'enfant aux germes. Les deux enfants, celui qui mord et celui qui a été mordu sont à risques lorsque la peau est transpercée et saigne. L'enfant mordu est plus susceptible d'être exposé au sang que celui qui a mordu. Celui qui a été mordu est à risque d'infection de la peau.

Procédures

Les parents des deux enfants seront informés de la morsure.

Si la peau n'est pas cassée-transpercée :

- ✓ Réconforter l'enfant mordu.
- ✓ Nettoyer la plaie à l'eau et au savon, appliquez une compresse froide.
- ✓ Suivre la procédure lors de blessures.

Si la peau est cassée-transpercée :

1. Laisser la plaie saigner doucement, sans serrer avant de nettoyer.
2. Informer le parent de l'enfant qui a mordu.
3. Contacter le parent de l'enfant qui a été mordu pour l'aviser et lui recommander de faire un suivi médical au besoin.
4. Signalement de l'incident au Bureau de santé, par la coordonnatrice.
5. Faciliter l'enquête du bureau de santé en fournissant des informations sur la famille et en fournissant le carnet de vaccination si nécessaire

Comment puis-je éviter les morsures ?

- Apprenez à l'enfant à ne pas mordre. Dès qu'il est assez âgé pour comprendre, apprenez-lui que les morsures sont douloureuses et peuvent faire mal, autant à lui qu'à la personne qu'il mord.
- Ne faites pas semblant de mordre l'enfant et ne le laissez pas vous mordre quand vous jouez avec lui. Ne le mordez pas s'il vous mord. Ce n'est pas ainsi que vous lui apprendrez à ne pas mordre
- Appliquez la règle « interdis de mordre » en tout temps.
- Les jeunes enfants sont en apprentissage du contrôle de soi. Enseignez à l'enfant à exprimer sa colère par des mots comme « non » ou « je n'aime pas ça » au lieu de recourir aux morsures.
- Réorientez ou distrayez l'enfant si vous constatez que des problèmes surgissent avec un camarade de jeu.

Lien : Les morsures en milieu de garde : Quels sont les risques? -Société canadienne de pédiatrie

https://soinsdenosenfants.cps.ca/handouts/behavior-and-development/biting_in_child_care

Transparence des incidents graves

Le personnel doit suivre la *Politique et procédures concernant les incidents graves*.

Tous les incidents jugés graves, tels qu'un incident nécessitant des soins médicaux immédiats doit être rapporté au ministère de l'Éducation dans les plus brefs délais par le Système de gestion des permis des services de garde d'enfants.

Les exploitants des services de garde agréés doivent afficher l'information sur les incidents graves dans les services, afin de contribuer à renforcer la sécurité et le bien-être des enfants dans les services de garde et d'assurer une plus grande transparence pour les parents sur les incidents graves qui pourraient se produire dans le cadre de garde d'enfants.

Un formulaire de notification d'incident grave sera affiché à la vue des parents pour une durée d'au moins 10 jours ouvrables à partir de la date de la mise à jour, afin de donner aux parents un survol de l'incident grave. Le sommaire de l'incident est disponible pour les parents.

Ce qu'on entend par un incident grave :

Les catégories d'incidents graves dans la LGEPE sont les suivantes :

1. Décès d'un enfant
2. Allégation de mauvais traitements ou de négligence
3. Blessure ou maladie qui met la vie d'un enfant en danger
 - a. blessure
 - b. problème de santé
4. Enfant(s) porté(s) disparu(s) ou laissés sans surveillance
 - a. enfant(s) retrouvé(s)
 - b. enfant(s) non retrouvé(s)
5. Interruption imprévue de services
 - a. incendie
 - b. inondation
 - c. fuite de gaz
 - d. détection de monoxyde de carbone
 - e. épidémie
 - f. confinement barricadé
 - g. autre déménagement d'urgence ou une fermeture temporaire

Immunisation

Les Amis Du Cerf s'engage à suivre les exigences du Bureau de santé de l'est de l'Ontario en matière d'immunisation. Tous les nouveaux enfants inscrits dans nos programmes doivent remplir le formulaire d'inscription du BSEO inclus dans la trousse de bienvenue.

Consulter le lien du BSEO : <https://eohu.ca/fr/my-community/immunisation-exigee-pour-les-enfants-dans-les-centres-de-garde-d-enfant-garderie-agrees>

Médicaments d'ordonnance et en vente libre

Inclut dans la *Politique et procédures en matière des médicaments d'ordonnance et en vente libre*

Autorisation parentale pour administrer des médicaments

- Dans la mesure du possible, les parents seront encouragés à administrer les médicaments à leurs enfants à la maison, s'il est possible de le faire sans nuire au plan de traitement de l'enfant.
- Les médicaments d'ordonnance et en vente libre destinés à un traitement symptomatique aigu ne seront administrés à un enfant que si un parent a donné une autorisation écrite à cet effet en remplissant le formulaire *Autorisation pour administration de médicaments* via le compte Digibot de l'enfant.

- L'autorisation doit inclure la posologie du médicament à administrer ainsi que la fréquence de son administration.
- Lorsqu'un médicament doit être administré à un enfant « au besoin » (c.-à-d. qu'il n'y a pas de fréquence ou d'horaire particuliers à respecter), indiquer sur le formulaire ***Autorisation pour administration de médicaments*** indiquant les signes et les symptômes en présence desquels le médicament doit être administré, ainsi que la posologie appropriée. De plus, le formulaire ***Autorisation pour administration de médicaments*** doit clairement indiquer les situations dans lesquelles le médicament doit être administré comme l'a indiqué le médecin dans sa note, y compris les symptômes observables. Par exemple :
 - « lorsque l'enfant présente une fièvre de 39,5 degrés Celsius »;
 - « lorsque l'enfant a une toux persistante et (ou) de la difficulté à respirer »;
 - « lorsque des plaques rouges apparaissent sur la peau », etc.
- Les produits pour la peau sur ordonnance et en vente libre (avec un DIN) qui doivent être administrés pour un traitement symptomatique aigu ne seront administrés à un enfant que si un parent a donné une autorisation écrite à cet effet en remplissant le formulaire ***Autorisation pour administration de médicaments*** sur Digibot.
- Le formulaire d'autorisation d'administration de médicaments sera passé en revue avec les parents lorsque qu'un nouveau médicament est ajouté et à tous les ans pour veiller à ce que la posologie soit toujours respectée (p. ex., en fonction de l'âge ou du poids de l'enfant).
- C'est la responsabilité du parent de s'assurer que les informations du médicament sont exactes dans le dossier de l'enfant.
- La coordonnatrice a la responsabilité de vérifier l'exactitudes des informations mis par le parent et de le contacter afin qu'il se conforme avec les exigences relatives aux médicaments.

Exigences relatives aux médicaments

Tous les médicaments à administrer aux enfants doivent répondre aux exigences suivantes :

- Tous les médicaments doivent se trouver dans le contenant d'origine fourni par un pharmacien ou dans l'emballage d'origine. Les médicaments qui ont été retirés de l'emballage original ou transférés dans un autre contenant ne seront pas acceptés ni administrés aux enfants.
- Tous les contenants de médicaments doivent porter une étiquette où figurent clairement :
 - ✓ le nom de l'enfant;
 - ✓ le nom du médicament;
 - ✓ la posologie;
 - ✓ les instructions relatives à la conservation;
 - ✓ les instructions relatives à l'administration;
 - ✓ la date d'achat du médicament dans le cas d'un médicament d'ordonnance;
 - ✓ la date d'expiration du médicament, le cas échéant.
- Les renseignements fournis sur l'autorisation parentale écrite doivent concorder avec toutes les exigences indiquées ci-dessus.

- S'il manque des renseignements sur l'étiquette du médicament et (ou) que les renseignements figurant sur l'autorisation parentale écrite ne concordent pas avec ceux de l'étiquette du contenant, Le centre éducatif n'acceptera pas ou n'administrera pas le médicament tant que tous les renseignements requis ne figureront pas sur l'étiquette et (ou) l'autorisation parentale écrite sur Digibot.
- L'épinéphrine «Epipen » en vente libre achetée pour un enfant en particulier ayant un plan individuel et des procédures d'urgences concernant l'anaphylaxie peut lui être administrée à condition que le plan comprenne une note du parent et que le médicament porte une étiquette où figurent clairement le nom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie, la date d'expiration ainsi que les instructions relatives à la conservation et à l'administration du médicament.
- Les médicaments achetés par les employées, les stagiaires et les bénévoles pour leur propre usage seront gardés hors de portée des enfants (p. ex., rangés dans un casier ou la boîte de médicaments destinée aux enfants, plutôt que laissés dans un sac à main dans la salle de classe) et ne seront en aucun cas administrés aux enfants.

AJOUT D'UN MÉDICAMENT SUR DIGIBOT

Allez dans la section «Médicaments » Aucun format papier ne sera accepté.



Nom du médicament	Expiration	État	Actions
Aucun médicament au dossier.			

[Ajouter un médicament](#)
[Retour à l'accueil](#)



Nom du médicament (marque) *

Type *

Dose/posologie *

Ce médicament doit-il être administré de façon régulière/constante au cours des heures de garde ou de façon sporadique (au besoin)? *

De façon régulière/constante

Numéro d'identification du médicament (DIN) *

Le numéro d'identification d'une drogue (DIN) est un numéro de huit chiffres qui est attribué par Santé Canada avant d'être commercialisé au Canada. Le DIN est unique et sert à identifier tous les médicaments vendus dans une forme posologique. Il est inscrit sur l'étiquette d'un médicament de prescription ou d'un médicament sans ordonnance qui ont été évalués et approuvés pour la vente au Canada.

Date de réception ou date de l'achat

Date d'expiration *

☐ Date d'expiration non applicable

Qui peut administrer ce médicament? *

☐ Peut être administré par le personnel

☐ Peut être auto-administré par l'enfant

Le médicament doit être administré lorsque l'enfant démontre les symptômes suivants *

Lieu d'entreposage du médicament *

Effets secondaires possibles *

Cessez l'administration du médicament si l'enfant démontre la réaction suivante au médicament *

Commentaires

[Sauvegarder](#) [Retour](#)

Produits qui ne sont pas considérés comme des médicaments

Les produits suivants font partie d'une autorisation écrite nommée « consentement » dans Digibot. Le parent doit à chaque inscription ou renouvellement attester dans le compte de son enfant si oui ou non il autorise ce produit pour son enfant.

- Crème solaire (écran)
- Insectifuge
- Baumes à lèvres
- Désinfectant pour les mains
- Lotion
- Crème /onguent générale

Confidentialité

Les renseignements concernant les besoins médicaux d'un enfant seront traités de manière confidentielle et tous les efforts seront déployés pour protéger la vie privée de l'enfant, sauf lorsque des renseignements doivent être divulgués dans le but de mettre en œuvre les procédures prévues dans la présente politique et pour des raisons juridiques (p. ex., divulgation au ministère de l'Éducation, à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, aux autorités d'application de la loi ou à la Société d'aide à l'enfance).

Écran solaire

L'écran solaire (marque commerciale « Personnelle » FPS 50 ou 30, si non disponible) est fourni par Les Amis Du Cerf avec le consentement sur Digibot du parent. Les parents ont l'option de fournir l'écran solaire en remplissant un formulaire d'autorisation à ce sujet.

Procédure pour l'application de l'écran solaire

L'écran solaire sera appliqué abondamment et uniformément sur toutes les régions exposées 30 minutes avant d'aller au soleil, lors de transpiration abondante. Les mains de la personne qui applique l'écran solaire doivent être lavées entre chaque enfant, comme indiqué dans la politique de protection du soleil. L'écran solaire en bombe aérosol ou en vaporisateur n'est pas accepté.

Alimentation

Se référer à la *Politique et procédures sur l'alimentation et les sacs-repas et collations*, Annexe G.

Les Amis du Cerf sont heureux d'offrir un menu santé, élaboré en rotation sur six semaines et adapté aux saisons, pour le dîner ainsi que les deux collations quotidiennes. Nos menus, approuvés par le Bureau de santé de l'Est de l'Ontario (BSEO), sont préparés sur place par nos préposées à la cuisine. Ils sont accessibles aux parents via la plateforme Digibot, et toute modification y est indiquée au besoin. En cas d'indisponibilité du personnel de cuisine, il se peut que les parents soient invités à fournir un repas pour leur enfant. Un avis sera transmis à l'avance dans une telle situation.

Le parent doit fournir le lait pour le biberon et bien l'identifier au nom de l'enfant.

Allergies sévères

Se référer à la *Politique et les procédures relatives aux besoins médicaux et particuliers incluant les intolérances, les allergies et l'anaphylaxie*, Annexe D

C'est la responsabilité du parent d'inscrire dans le dossier Digibot de son enfant lorsqu'il est à risque d'une réaction anaphylactique. Cet avertissement devrait avoir lieu soit au moment de l'inscription ou si l'enfant est déjà inscrit, le plus tôt que possible après le diagnostic. Un plan individuel incluant une photo de l'enfant doit être rédigé et signé par le parent lors de l'inscription.

Il est obligatoire d'avoir un auto-injecteur qui restera au service de garde. Veuillez noter que votre enfant sera retourné à la maison s'il arrive au service de garde sans son auto-injecteur.

Il est **INTERDIT d'emporter** de la maison tout produit et aliment pouvant contenir des noix, aux services de garde afin de minimiser les risques d'une réaction. Tous les aliments dont l'étiquette indique « pourraient être en contact avec des noix ou arachides » **sont interdits**.

Afin d'assurer le bien-être des enfants et de protéger les enfants qui ont des allergies, **nous vous demandons de donner le déjeuner à vos enfants AVANT d'arriver aux programmes**. Votre collaboration est très importante pour la santé et la sécurité des enfants.

Autre rappel : Si votre enfant a mangé du beurre d'arachides ou un produit contenant des noix, veuillez-vous assurer qu'il se lave bien les mains et le visage et qu'il se brosse les dents avant d'entrer au service de garde.

Jeu extérieur

L'enfant doit être en bonne santé pour participer aux activités du programme prévues pour la journée, y compris les activités extérieures. **Le programme/routine ne sera pas adapté pour les enfants qui ne peuvent pas participer pour des raisons variées.** Nous devons suivre la LGEPE. Nous vous demandons de **vêtir votre enfant en fonction de la température extérieure**, car deux périodes de jeux à l'extérieur sont prévues chaque jour : environ une heure le matin et une heure l'après-midi. Pour que l'enfant puisse profiter pleinement des activités, sans crainte de se salir ou de se mouiller, il est recommandé de lui fournir des vêtements **confortables, pratiques et faciles à laver**.

Les Amis du Cerf fournit un vêtement d'extérieur **imperméable une pièce** à tous les enfants, afin de leur permettre de jouer dehors même par temps humide.

Le personnel évalue les conditions météorologiques chaque jour en se basant sur une **charte de référence fournie par l'Association canadienne de pédiatrie**, ainsi que sur leur bon jugement professionnel. Ces éléments permettent de déterminer si les activités extérieures auront lieu, et pour combien de temps, toujours dans le souci d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants.

Sorties et activités spéciales

L'apprentissage des enfants peut se faire au-delà des murs du centre éducatif. Des sorties **éducatives dans le quartier** sont organisées régulièrement, comme des marches, des visites au parc ou aux jeux d'eau durant l'été. **À l'occasion**, des sorties peuvent également avoir lieu en **autobus de ville**, si les conditions de sécurité le permettent.

Encadrement et sécurité

- ✓ **Sorties dans le quartier** : un minimum de **deux membres du personnel** doit accompagner le groupe.
- ✓ **Sorties en autobus** : **tout le personnel du programme** y participe, accompagné d'un membre de l'équipe de gestion.
- ✓ Pour des raisons de sécurité, lors des sorties, les enfants porteront un **chandail ou un dossard identifié** avec le logo des *Amis du Cerf*.
- ✓ Un consentement **parental** est requis, il doit être signée via la plateforme **Digibot**.

Frais et participation

- ✓ Si une sortie ou activité **implique des frais supplémentaires**, la participation est facultative. Si le parent choisit de ne pas y inscrire son enfant, **une alternative** sera offerte.
- ✓ Si l'activité **n'engendre aucun frais supplémentaire**, la présence de l'enfant est attendue. Si le parent choisit de ne pas y faire participer son enfant, **il lui revient de faire les arrangements nécessaires** pour la garde de l'enfant ce jour-là.

Aucun remboursement ne sera accordé une activité payée par le parent.

Nous encourageons fortement la participation de tous les enfants, car ces sorties sont des occasions précieuses d'apprentissage et de découverte.

Mesures d'urgence, évacuation et code rouge

Les centres éducatifs des Amis du Cerf appliquent les mêmes procédures d'urgence que celles du Conseil scolaire en cas de situation critique.

Exercices d'urgence

- ✓ Des **exercices de confinement (Code rouge/Lockdown)** sont réalisés tous les **trois mois**, suivant les pratiques déjà établies dans les écoles pour les enfants d'âge scolaire (ex. : présence d'un intrus).
- ✓ Des **exercices d'évacuation incendie** sont effectués **chaque mois**, conformément aux exigences de la Loi sur les garderies et les établissements préscolaires (LGEPE).

Communication en cas d'urgence

En cas d'évacuation ou d'urgence, l'équipe de gestion communiquera avec les parents selon l'ordre de priorité suivant :

- Par **courriel ou texte**
- Via notre page **Facebook**
- Par **appel téléphonique** (cette méthode pouvant être plus longue selon la situation)

Lieux de refuge

Les lieux de refuge désignés en cas d'évacuation sont disponible à l'Annexe B <

Les fiches d'urgence de chaque enfant accompagneront toujours le groupe, y compris lors des sorties ou des évacuations, afin d'assurer une prise en charge sécuritaire et efficace.

Confidentialité

Tous les documents et les informations recueillies seront protégés par des mesures appropriées, adoptées en fonction du caractère sensible de chacun. Les documents des enfants sont conservés dans une filière accessible aux employées, la conseillère au ministère qui délivre le permis et l'infirmière du Bureau de Santé de l'Est de l'Ontario ou leur délégué.

Veuillez noter que le personnel n'est pas en mesure de dévoiler le nom de l'enfant, impliqué dans une situation, telle (frapper, mordre, etc.). Tous les détails de l'incident seront dévoilés sauf le nom du petit ami. La politique de confidentialité des Amis Du Cerf est disponible, au besoin

Qualité des services de garde

Nos programmes font l'objet d'une inspection annuelle par une conseillère au ministère de l'Éducation (MEO) afin d'évaluer notre conformité. Ce permis et un sommaire des inspections sont affichés bien en vue des parents. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec les gestionnaires des centres éducatifs au 613-938-0836 en tout temps afin d'obtenir des explications supplémentaires. Au besoin, consulter le site web du ministère www.edu.gov.on.ca. Annuellement, une conseillère du Bureau de santé de l'est de l'Ontario visitera également les programmes afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux règlements.

Conseil d'administration

Les affaires des Centres éducatifs régionaux francophones sont gérées par un conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs bénévoles qui assurent le bon fonctionnement de tous les programmes offerts par Les Amis Du Cerf en collaboration avec la directrice générale et son équipe de gestion.

Les Amis Du Cerf sont toujours à la recherche de parents pour joindre le conseil d'administration, si vous avez un intérêt ou des questions sur le mandat et le rôle et responsabilité d'un administrateur, veuillez communiquer avec la directrice générale au LLajoie@LesAmisDuCerf.ca.

Coordonnées de l'équipe de gestion et des programmes - ANNEXE A

Pour contacter les coordonnatrices		
Anik Joly, EPEI Intérim Centre éducatif Marie-Tanguay	613-938-0836, composez le 1, Poste 1 Cel. 613-362-1896	AJoly@lesamisducerf.ca
Karine Riel, EPEI Centre éducatif Notre-Dame	613-936-8457 Cel. 613-577-1075	KRiel@lesamisducerf.ca
Mercédes Pilon, EPEI Centre éducatif Notre-Dame-du-Rosaire	613-987-5487 Cel. 613-362-4567	MPilon@lesamisducerf.ca
Joanne Bazinet, Intérim Centre éducatif Sainte-Lucie	613-930-9422 Cel. 613-362-4094	JBazinet@lesamisducerf.ca

Pour contacter les centres éducatifs			
Centre éducatif Marie-Tanguay tanguay@LesAmisDuCerf.ca		Courriel : CEm-	
1500 boul. Holy Cross, Cornwall	Poupons-Chenilles Bambins-Coccinelles Bambins-Sauterelles Précolaires -Colibris Précolaires -Castors	613-938-0836 Composer le 2 poste 1 poste 2 poste 3 poste 4 poste 5	chenilles@LesAmisDuCerf.ca coccinelles@LesAmisDuCerf.ca sauterelles@LesAmisDuCerf.ca colibris@LesAmisDuCerf.ca castors@LesAmisDuCerf.ca
Centre éducatif Notre-Dame dame@LesAmisDuCerf.ca		Courriel : CEn-	
420, 15 ^e Rue Ouest, Cornwall	Bambins-Papillons Précolaires-Renards	613-936-8457	papillons@LesAmisDuCerf.ca renards@LesAmisDuCerf.ca
Centre éducatif Notre-Dame-Du-Rosaire rosaie@LesAmisDuCerf.ca		Courriel : CEn-d-	
9 Concession St O, Crysler	Bambins-Libellules Précolaires-Wapitis	613-987-5487	libellules@LesAmisDuCerf.ca wapitis@LesAmisDuCerf.ca
Centre éducatif Sainte-Lucie lucie@LesAmisDuCerf.ca		Courriel : CEs-	
17337, rue Dow RR 1, Long Sault	Bambins-Lucioles Précolaires-Hérissons	613-930-9422	lucioles@LesAmisDuCerf.ca hérissons@LesAmisDuCerf.ca

Pour contacter l'équipe de gestion		613-938-0836, composer le 1	
Louise Lajoie	Directrice générale	poste 5	LLajoie@LesAmisDuCerf.ca
Josée Hough	Gestionnaire Marie-Tanguay, Notre-Dame -du-Rosaire	poste 2	JHough@LesAmisDuCerf.ca
Louissette Cuillierier	Gestionnaire L'Ange-Gardien, La Source, Notre-Dame, Ste-Lucie	poste 3	LCuillierier@LesAmisDuCerf.ca
Lyne McSween Roy	Adjointe administrative	poste 0	LRoy@LesAmisDuCerf.ca
Lisa Grant	Adjointe ressources humaines et communication	poste 4	LGrant@LesAmisDuCerf.ca

Lieux de refuge d'urgence- ANNEXE B

Nom du site	Refuge désigné/ ÉCOLE OUVERTE	Refuge désigné/ ÉCOLE FERMÉE
École Sainte-Lucie	École Notre-Dame, 420, 15e Rue Ouest, Cornwall	Centre éducatif situé à l'école Notre-Dame, 420, 15e Rue Ouest, Cornwall
École Notre-Dame	Paroisse Ste-Thérèse, 1304 rue Lisieux, Cornwall	CERF 1500 boul. Holy Cross, Cornwall
École Notre-Dame-du-Rosaire	Centre Culturel, 16 Third St, Crysler	Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire 23 Queen St, Crysler, ON
École Marie-Tanguay	Paroisse St-Félix, 620 boul. Glengarry, Cornwall	École Notre-Dame, 420, 15e Rue Ouest, Cornwall

Politique et procédures interactions positives et amélioration du comportement- ANNEXE C

Date d'établissement de la politique et des procédures : Mai 2020

Date de mise à jour de la politique et des procédures : Juillet 2022

But

Protéger le bien-être physique et psychologique des enfants. Répondre aux exigences de la Loi de 2014 sur la garde des enfants et la petite enfance. Chaque employée doit passer en revue et attester par écrit la lecture de cette politique annuellement et au besoin.

Objectifs

Par la présente politique, les Amis Du Cerf vise à :

- a) Assurer la pratique d'interactions positives envers les enfants;
- b) Établir des pratiques en matière de gestion de comportement ;
- c) Assurer la gestion des comportements à défi ;
- d) Reconnaître que plusieurs facteurs peuvent être reliés à l'environnement dans lequel se retrouve l'enfant et à son stade de développement ;
- e) Établir les pratiques inacceptables envers les enfants ;
- f) Mettre en place des mesures disciplinaires en cas d'Infraction.

Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration :

- Approuve la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour.

La direction :

- Élabore et mets à jour la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour.
- Mène une enquête dans les buts de faire la cueillette d'informations si l'employée a été accusée d'une contravention comme indiqué dans cette politique.
- En cas de faute professionnelle, remets aux membres du Conseil d'administration un rapport formel de l'enquête qui sera versé au dossier de l'employée. Au besoin, un rapport sera remis au ministère de l'Éducation et un signalement sera fait à La Société de l'aide à l'enfance.
- Remets aux membres du Conseil d'administration un rapport formel de l'enquête qui sera versé au dossier de l'employée. En cas de pratique un rapport sera remis au ministère de l'Éducation et un signalement sera fait à la Société de l'aide à l'enfance.
- Révise la politique avec l'employée de l'importance de la constance des interactions positives envers les enfants et les adultes en tout temps.

L'équipe de gestion :

- Assure le respect de la politique par le personnel de ses programmes.
- Appuie quotidiennement au besoin les méthodes de discipline et de gestion de comportement des employées.
- Évalue annuellement la méthode de discipline et de gestion de comportement des employées.
- Revois toutes les méthodes de discipline ou de gestion de comportement avec l'employée lorsqu'un parent exprime une inquiétude vis-à-vis un membre du personnel.

Le personnel éducateur :

- Observent et notent les comportements des enfants.
- Propose de façon empathique à l'enfant une façon acceptable et sécuritaire d'exprimer son mécontentement ou sa frustration.
- Examinent l'environnement et le niveau de développement de l'enfant avant de passer à la discipline.
- Communiquent aux parents de façon positive (les deux parents dans le cas d'une garde partagée) les informations pertinentes au sujet des défis et stratégies au niveau du comportement.
- DOIVENT signaler tout manquement aux procédures décrites dans cette politique si une collègue ne respecte pas cette dernière. **Devoir de faire rapport.**
- En cas d'infractions, elle pourrait être retiré immédiatement pendant le processus d'enquête dans le processus de mesure disciplinaire.
- Pourrait subir une suspension (sans solde) jusqu'au verdict de l'enquête.
- Qui manquera aux pratiques interdites dans cette politique se méritera un congédiement immédiat.

Définitions

Comportement : Ensemble d'actions et de réactions mesurables dans tout ce que les enfants font. Moyen de communiquer ou d'exprimer une pensée ou une émotion. Peut-être positif ou négatif.

Comportement-défi non sécuritaire : Lorsque la conséquence entraîne des blessures graves à l'enfant même ou à autrui. Lorsque des dommages importants sont causés à l'environnement ou lorsque le groupe est perturbé.

Violence physique : Est une forme d'abus impliquant un contact **physique** causant des émotions telles que l'intimidation, des blessures ou autres souffrances (action ou menace de frapper, pousser, taper, coups de pied, mordre, pincer, etc.).

Violence verbale : Ce qui s'entend. Souvent la personne va élever la voix pour intimider ou baisser le ton lorsqu'il est contrarié. La **violence verbale** se traduit par des propos dévalorisants et contrôlants qui entretiennent un climat de tension en maintenant l'autre dans un état de peur et d'insécurité. (L'usage de mots grossiers, cracher, le manque de respect envers les autres, le manque de politesse, chantages, cris, etc.)

Aucune violence n'est tolérée aux Amis du Cerf

Veillez noter que si l'enfant est exclu de l'école pour des raisons reliées aux comportements indésirables, il ne pourra pas participer dans les programmes avant et après l'école.

➤➤➤Veillez noter que les Amis Du Cerf ne tolère aucune violence ou intimidation de la part des parents envers un enfant ou le personnel des Amis Du Cerf.

N. B. Les stagiaires et les bénévoles ne doivent jamais être laissés seuls avec les enfants.

LES PRATIQUES D'INTERVENTIONS POSITIVES AUPRÈS DES ENFANTS

Lorsque l'enfant a un comportement-défi, le personnel éducateur doit :

1. Proposer à l'enfant une façon acceptable et sécuritaire d'exprimer son mécontentement ou sa frustration.
2. Expliquer, selon le niveau de compréhension, pourquoi son comportement est inacceptable et de lui indiquer le bon comportement à adopter.
3. Amener l'enfant à modifier son comportement. Le personnel encourage l'autorégulation chez l'enfant en tout temps avant de retirer l'enfant du jeu.

Voici quelques méthodes suggérées :

- Laisser l'enfant continuer l'activité en cours si elle croit que la situation ne se reproduira pas à nouveau ;
- Offrir un choix à l'enfant ;
- Trouver des solutions ensemble;
- Rediriger l'enfant vers une autre activité ;
- Ignorer le comportement tout en le surveillant ;
- Renforcer positivement le comportement désiré ;
- Proposer à l'enfant un temps de retrait à l'écart (le retrait).

Le retrait (enfant à l'écart) : Le retrait est une façon de dire un non définitif à un comportement-défi **non sécuritaire**. L'enfant accepte de se retirer à l'écart (sur une chaise dans le local ou ailleurs où il est confortable et sous la supervision d'un adulte). Cela lui permet de se calmer (en cas de crise) et de prendre du recul. Le personnel éducateur explique toujours calmement le pourquoi et aide l'enfant à trouver des façons positives de modifier son comportement **non sécuritaire**.

NOTEZ BIEN : l'isolement d'un enfant n'est permis que dans une situation où l'enfant démontre des signes de maladies contagieuses en attendant l'arrivée de son parent tout en étant surveillé en tout temps.

Principe de discipline

Les employées des Amis Du Cerf doivent traiter les enfants avec respect en tout temps.

La discipline :

Si la discipline est nécessaire, toutes les méthodes d'encadrement doivent être :

- Directement reliées au comportement négatif de l'enfant ;
- Utilisées immédiatement après l'évènement (comportement) ;
- Reliées au stage de développement de l'enfant ;
- Utilisées de façon positive et avec constance ;
- Permettre à l'enfant d'adopter un comportement approprié ;
- Être discutée avec la superviseure ;
- Si le problème persiste, discuté avec le parent (s'assurer de partager ses informations avec les 2 parents s'il y a un partage de la garde des enfants).

Résolution de conflit sans perdant : La résolution de conflit sans perdant apprend aux enfants selon leur compréhension à résoudre leurs conflits par eux-mêmes.

1. Le personnel éducateur demande à l'enfant, selon son âge, ce qui se passe et résume la situation.
2. On cerne le véritable problème.
3. On demande aux enfants de trouver des solutions pour que les deux parties concernées soient satisfaites.
4. On essaie la solution.

Les pratiques suivantes sont interdites (abus) :

- Que l'enfant subisse un châtiment corporel;
- Que l'on restreigne physiquement l'enfant, notamment en l'immobilisant dans une chaise haute, un siège d'auto, une poussette ou un autre dispositif à des fins disciplinaires ou pour remplacer la surveillance, sauf si la contention physique vise à empêcher l'enfant de se faire mal ou de faire mal à quelqu'un d'autre et n'est utilisée qu'en dernier recours et uniquement jusqu'à ce que tout risque de blessure cesse d'être imminent;
- Que les sorties du centre de garde soient verrouillées en vue d'enfermer l'enfant, ou l'enfermement de l'enfant dans une aire ou une salle sans la supervision d'un adulte, sauf si cet enfermement survient pendant une situation d'urgence et est exigé dans le cadre des politiques et procédures relatives à la gestion des situations d'urgence du titulaire de permis;
- Que l'on prenne envers l'enfant des mesures sévères ou dégradantes, qu'on ait recours à des menaces ou à un langage désobligeant, à son égard ou en sa présence, susceptibles d'humilier l'enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi;
- Que l'enfant soit privé de la satisfaction de ses besoins fondamentaux, soit la nourriture, les boissons, l'abri, le sommeil, l'utilisation des toilettes, l'habillement ou la literie;
- Que l'on inflige des dommages corporels à l'enfant, notamment en le faisant manger ou boire contre son gré.

Plan d'intervention individuel

Le processus de développement de chaque enfant est unique, complexe et parfois imprévisible. Lors de questionnement, le personnel observe afin de faire la collecte de données et d'informations pour apporter des pistes de solution et des stratégies gagnantes pour le bien-être de l'enfant et du groupe. Le plan d'intervention est utilisé dans nos services, suite à des préoccupations de la part du personnel au sujet du développement de l'enfant, lors de comportements à défi ou pour les enfants ayant des difficultés d'adaptation afin d'offrir à l'enfant tous les outils nécessaires pour son apprentissage. À cette étape, l'implication du parent est essentielle. Si la problématique en cause persiste, un plan sera mis en place pour deux (2) semaines ou selon les besoins. Après la période prédéfinie, une deuxième rencontre avec les parents sera organisée avec les intervenants impliqués afin de réviser ou réajuster le plan d'intervention pour de proposer de nouvelles pistes de solution dans le but d'atteindre les objectifs visés.

Mesures disciplinaires en cas d'infraction d'une employée

Méthodes de contrôle

Pour vérifier la mise en place de la présente politique, certaines méthodes sont mises en place :

- Attestation annuelle de lecture de la politique par toutes les employées.
- Observations courantes et informelles régulièrement par le superviseur du programme.
- Observations bisannuelles documentées en utilisant le formulaire approprié.
- Appréciation de rendement annuelle.
- Observations occasionnelles documentées par une coordonnatrice ou une gestionnaire.

Procédures en cas d'infractions

Lorsqu'une employée ne se conforme pas aux pratiques énoncées dans la présente politique, les mesures disciplinaires établies par les Amis Du Cerf et précisées dans le Manuel du personnel à la clause 4.10 Mesures disciplinaire seront suivies.

Toutefois, une employée qui sera vue ou soupçonnée d'infliger à un enfant une punition corporelle ou une agression physique sera immédiatement invitée à quitter les lieux et sera en congé sans solde pendant qu'une enquête aura lieu et selon le résultat de l'enquête, pourra être mise à pied immédiatement.

Dans le cas où une employée est trouvée coupable d'une pratique interdite ci-haut mentionnée, elle sera relevée immédiatement de ses fonctions et les organismes suivants seront avisés :

- Le ministère de l'Éducation
- La Société de l'aide à l'enfance

Politique et les procédures relatives aux besoins médicaux et particuliers incluant les intolérances, les allergies et l'anaphylaxie, ANNEXE D

L'anaphylaxie est potentiellement menaçante et exige toujours une réponse d'urgence

Date d'établissement de la politique et des procédures ou dernière version : septembre 2023

Date de mise à jour de la politique et des procédures : mai 2022

But

Cette politique vise à définir les points suivants :

- Une stratégie visant à réduire les risques d'exposition à des agents susceptibles de provoquer des chocs anaphylactiques.
- Un programme de communication pour le partage de renseignements sur les allergies constituant un danger de mort, y compris les allergies anaphylactiques.
- L'élaboration d'un plan individuel pour chaque enfant souffrant d'une allergie anaphylactique.
- L'élaboration d'un plan individuel pour chaque enfant avec des besoins médicaux ou des besoins particuliers.
- Une formation sur les procédures à suivre en cas de réaction anaphylactique chez un enfant.
- Être conforme avec la Loi des garderies en matière d'attestations et d'affichage des renseignements des conditions médicales, besoins médicaux et particuliers, anaphylaxie, allergies et restrictions alimentaires.

Programme de communication pour les renseignements sur les conditions médicales et intolérances, les allergies et sur constituant un danger de mort, y compris les allergies anaphylactiques :

- Les familles doivent prendre connaissance de la politique et des procédures chaque année lors de l'inscription au programme de leur enfant, inclus dans le guide des parents.
- Dans la mesure du possible, la confidentialité des enfants allergiques et des besoins médicaux est protégée, seul le personnel autorisé prend connaissance des renseignements personnels qui peuvent être divulgués.
- Des listes des conditions médicales incluant les allergies anaphylactiques sont affichées dans chaque programme préscolaire et parascolaire.
- La liste d'allergies et d'intolérances du site est affichée dans la cuisine.
- Les plans individualisés incluant l'anaphylaxie et les procédures d'urgence sont :
- Pour les groupes préscolaires (inclus poupons et bambins) : Affiches dans les locaux où **l'enfant est inscrit** et la cuisine et disponibles dans le cartable ressources de tous **les autres groupes**, facilement accessibles au personnel, aux étudiants, aux bénévoles, et aux autres personnes régulièrement présentes sur les lieux pour les autres groupes.
- Pour les groupes parascolaires : Disponible dans le cartable ressources facilement accessible au personnel, aux étudiants, aux bénévoles, et aux autres personnes régulièrement présentes sur les lieux.

- La révision des plans individualisés est faite annuellement lors du renouvellement d'inscription par le parent avec l'appui de la coordonnatrice du site et au besoin à chaque changement ou ajout.
- La révision des plans individualisés et des politiques et procédures par les membres du personnel, les étudiants, les bénévoles, et les autres personnes présentes sur les lieux se fait annuellement à chaque changement ou ajout.

Plan individualisé pour les besoins particuliers, médicaux et anaphylaxie

- Un plan doit être rempli pour un enfant dont les besoins cognitifs, physiques, sociaux, émotionnels ou communicatifs ou dont les besoins liés au développement global exigent un soutien supplémentaire.
- Un plan doit être rempli pour un enfant qui souffre d'une allergie d'anaphylaxie.
- Le plan doit être élaboré en collaboration avec un parent de l'enfant, l'enfant (si son âge le permet) et tout professionnel de la santé réglementée ou toute autre personne qui travaille avec l'enfant susceptible de fournir des renseignements utiles à l'élaboration du plan
- Les Amis Des Amis Du Cerf veille à ce qu'il comprenne tous les renseignements exigés par le Règl. de l'Ont. 137/15 et à ce que les renseignements contenus dans le modèle soient propres à l'enfant (p. ex., les signes et symptômes d'une réaction anaphylactique) pour que le plan et les procédures puissent être correctement respectés

L'ANAPHYLAXIE

Définition d'une réaction anaphylactique : une réaction allergique grave qui apparaît rapidement et ayant un potentiel fatal. Elle se caractérise en général par l'apparition de plusieurs signes et symptômes pouvant toucher un ou plusieurs systèmes de notre corps donnant lieu à un choc ou à un collapsus circulatoire pouvant être causée par des aliments, les piqûres et les morsures d'insectes, les médicaments, le latex ou l'exercice.

Les symptômes peuvent réapparaître d'une à huit heures, mais jusqu'à 40 heures après les premiers signes de réaction allergique grave.

L'anaphylaxie est diagnostiquée pendant l'enfance, mais elle peut également apparaître plus tard.

Stratégies visant à réduire les risques d'exposition à des agents susceptibles de provoquer des chocs anaphylactiques :

- En tout temps, il est interdit d'avoir sur les lieux, d'apporter ou de fournir des aliments pouvant contenir des traces de noix.
- Les enfants atteints d'anaphylaxie qui n'ont pas accès à leur médicament d'urgence sur place devront être gardés isolés des autres jusqu'à ce que le parent fournisse le médicament conforme d'urgence dédié à l'enfant.
- Tout allergène indiqué dans le plan individuel d'un enfant concernant l'anaphylaxie ne devrait pas être servi à l'enfant.

- La surveillance des enfants durant les périodes de repas et de collations où se trouve un enfant avec un plan individuel anaphylactique doit être accrue lorsque les enfants doivent apporter de la nourriture de la maison.

Plan d'action en cas de réaction allergique :

Des réactions allergiques sévères (anaphylaxie) peuvent avoir lieu SANS que l'enfant ait des antécédents d'allergies connues. Cette situation devrait être traitée comme n'importe quelle réaction anaphylactique.

Voici les mesures que les employées, les stagiaires et les bénévoles s'engagent d'entreprendre lors d'une réaction anaphylactique :

- Si l'enfant possède un auto-injecteur d'adrénaline (EPIPEN ou TWINJECT), il **doit être injecté immédiatement** aussitôt que vous remarquez les symptômes d'anaphylaxie.
- Les enfants plus âgés qui portent leur auto-injecteur peuvent l'utiliser dès les premiers signes.
- Composer le **911** ou demander à quelqu'un de le faire et vous déplacer vers l'hôpital le plus proche **après avoir utilisé** l'auto-injecteur parce que les effets d'adrénaline peuvent s'estomper et qu'une deuxième réaction est possible
- Si la réaction est nouvelle et que l'enfant NE possède pas d'auto-injecteur, composer le **911** et mentionner que la personne ne possède pas d'allergies anaphylaxie déclarées par le parent.

Normes et règles en matière d'anaphylactique

C'est la responsabilité du parent d'indiquer dans la plateforme Digibot les informations concernant la santé de son enfant et de compléter le plan d'anaphylaxie. Le parent doit le mettre à jour annuellement lors du renouvellement et le plus tôt après un nouveau diagnostic.

C'est important que les services de garde fournissent du support au parent en ce qui a trait à la santé de leur enfant.

Le parent travaillera conjointement avec Les Amis Des Amis Du Cerf pour adapter le menu et/ou collation de l'enfant avec des allergies alimentaires et devra fournir un remplacement au besoin.

LES SIGNES ET LES SYMPTÔMES D'UNE RÉACTION ANAPHYLACTIQUE

Picotement des lèvres et de la bouche

Des bouffées de chaleur au visage (rougeur soudaine) des démangeaisons ou une rougeur de la peau.

Des démangeaisons dans les yeux, au nez et visage

Enflure des paupières ou du visage

Des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements ou la diarrhée

Manque d'attention

Toux chronique

Maux de tête

Les symptômes d'anaphylaxie évoluent rapidement vers :

Une sensation soudaine de faiblesse

Enflure de la gorge

Difficulté respiratoire

Perte de conscience

En service de garde, on doit tenir compte des allergènes suivants qui pourraient possiblement causer des allergies ou des difficultés respiratoires. En voici quelques exemples : *Marqueurs indélébiles, autocollants parfumés, poussière de craie, animaux, moisissures, odeurs de peinture, tapis, parfums, poussière et pollens.*

Les Amis Des Amis Du Cerf s'engage à minimiser l'exposition de l'enfant à risque d'une réaction allergique aux agents pathogènes d'anaphylaxie connus dans l'environnement du service de garde.

Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration :

- Approuve la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour.

La directrice :

- Élabore et mets à jour la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour.
- Suis les directives établies dans cette politique.

L'équipe de gestion :

- Assure le respect de la politique par le personnel des programmes.
- Suis les directives établies dans cette politique.
- S'assure que tout le personnel ait une formation pour l'administration de l'auto-injecteur annuellement.
- Assure la formation continue pour les nouvelles employées et la révision annuelle.
- Communique avec les parents et le médecin de famille, au besoin, afin de mieux comprendre les allergies de l'enfant.
- Fournis les affiches pour assurer la sécurité des enfants allergiques.
- Comprends les facteurs de risques qui peuvent rendre plus vulnérable une personne ayant une allergie d'anaphylaxie.
- Prends connaissance de tous les plans individuels des enfants des programmes qu'elles supervisent dans Digibot.
- S'assure de mettre les directives sur le tableau santé et sécurités du personnel.
- Organise, au besoin, une formation pour l'administration de l'auto-injecteur pour les employées.

Le personnel éducateur:

- Révisé la politique et les procédures annuellement (au début de l'année scolaire)
- Évalue l'environnement des salles utilisées pour identifier les risques et faire les ajustements nécessaires.
- Prends connaissance du plan individuel d'urgence de l'enfant dans Digibot. Chaque enfant avec un plan individuel est identifié avec une icône médicale dans le groupe de Digibot-GO.

- S'assure que le parent remplisse le formulaire pour l'administration de médicament fourni dans Digibot.
- Affiche ou s'assure que le plan individuel est disponible et bien en vue dans tous les locaux où l'enfant a accès.
- Affiche les instructions pour l'utilisation **auto-injectrice d'adrénaline (EPIPEN ou TWINJECT)** dans chaque local avec un enfant qui a un plan individuel.
- Garde l'auto-injecteur d'adrénaline dans un endroit bien identifié et accessible aux membres du personnel du service de garde si l'enfant est trop jeune pour le porter sur lui-même.
- Fais le suivi avec le parent via Digibot lorsque la date d'expiration du médicament arrive. Le personnel doit s'assurer que les parents en apportent un nouveau, lorsque nécessaire.
- Au besoin, il remet à tous les parents du programme, une lettre pour les aviser de la présence dans le groupe d'un enfant avec une allergie sévère en mentionnant les allergènes.
- Appuie, au besoin, le parent pour l'élaboration du plan individuel sur Digibot.
- Avise les parents des changements du menu et/ou collations et des excursions et sorties.
- Mentionne aux enfants de ne pas partager les aliments, en tout temps.
- Lis les étiquettes afin d'identifier les ingrédients pouvant être dangereux.
- Est conscients lors de sorties avec le service de garde des dangers reliés aux allergies des enfants de votre groupe.
- Le personnel remplaçant doit toujours s'assurer de connaître les allergies anaphylactiques (Digibot) avant de débiter la journée.

Les facteurs de risque

Bien qu'il ne soit pas toujours possible de prévenir l'anaphylaxie, nous pouvons prendre certaines mesures afin de réduire le risque de réaction allergique grave.

Les réactions allergiques antérieures peuvent être des signes de danger. Le risque de subir une réaction allergique grave (anaphylaxie) peut être élevé chez certaines personnes telles que :

- Les personnes atteintes d'asthme
- Les enfants atteints d'allergies alimentaires
- Les enfants souffrants d'eczéma
- Les enfants, dont les parents souffrent d'allergies
- Les personnes qui ont déjà eu des réactions allergiques ou un épisode anaphylactique.

Liste des allergènes le plus fréquents

Allergies alimentaires :

Les enfants dont le système immunitaire n'est pas développé sont plus susceptibles d'avoir des allergies alimentaires aux produits suivants :

- Les noix (noix, pacanes, pistache, noisette, cajous, amandes, etc.)
- Les mollusques et les crustacés (crabe, écrevisse, crevettes, homards, etc.)
- Les arachides
- Le poisson
- Le lait
- Le soja
- Le blé
- Les œufs

Les piqûres et les morsures d'insectes :

Les insectes associés le plus fréquemment aux réactions allergiques sont :

- Les abeilles
- Les guêpes
- Les quêtes jaunes
- Les frelons
- Les fourmis
-

Allergies au latex

- Les pneus
- Les bandes
- L'envers de tapis
- Les gants
- Les ballons

Les médicaments :

Certains médicaments et certaines substances qui causent fréquemment les allergies sont :

- Les antibiotiques
- Les anti-inflammatoires non stéroïdiens tels que l'aspirine et l'ibuprofène
- Le sang et produit sanguin
- Les substances de contraste radiologique
- Les anticonvulsifs
- Certains fluides postopératoires
- Les vaccins

L'exercice :

L'anaphylaxie causée par l'exercice est une forme d'allergie physique. Bien que l'on ne sache pas pourquoi une telle réaction se produit, on sait que la consommation de certains médicaments (tel que l'aspirine) ou de certains aliments avant l'exercice augmente le risque d'éprouver un épisode d'anaphylaxie causée par l'exercice.

Politique et procédures de la liste d'attente, ANNEXE E

Date d'établissement de la politique et des procédures : 27 sept. 2023

Date de mise à jour de la politique et des procédures : 25 mai 2025

A **Parent** : Personne ayant la garde légitime d'un enfant ou ayant manifesté l'intention bien arrêtée de le traiter comme s'il s'agissait d'un enfant de sa famille (toutes les références au parent incluent les tuteurs légaux, mais seul le terme « parent » est utilisé dans la politique).

Objectifs

La présente politique et les procédures qu'elle contient prévoient que les listes d'attentes seront administrées de façon transparente. La politique prévoit que des renseignements au sujet de la liste d'attente seront mis à la disposition des parents intéressés, tout en protégeant la vie privée et la confidentialité des enfants.

Les procédures décrivent les étapes qui seront suivies pour inscrire les enfants sur la liste d'attente, leur offrir l'admission et fournir aux parents des renseignements sur la position de leur enfant sur la liste d'attente.

Cette politique vise à respecter les obligations énoncées dans le Règlement de l'Ontario 137/15 qui exige que les centres de garde qui tiennent une liste d'attente disposent de politiques et de procédures associées.

Généralités

- Les Amis Du Cerf s'efforcera d'accepter toutes les demandes d'inscription d'un enfant dans un de nos centres éducatifs dans la mesure où nous avons le personnel en place et que la capacité maximale n'est pas atteinte.
- Si la capacité maximale du programme a été atteinte et qu'il est impossible d'inscrire de nouveaux enfants au programme, les procédures relatives à la liste d'attente énoncées ci-dessous devront être suivies.
- Les parents n'auront pas de frais à payer pour inscrire un enfant sur la liste d'attente.

Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration :

- Approuve la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour.

La directrice

- Élabore et mets à jour la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour.

Les gestionnaires :

- Suivent la présente politique et la ligne directrice en vigueur pour la gestion de la liste d'attente.

Le parent :

- Suis les procédures de la liste d'attente de la présente politique.
- Communique avec la gestionnaire pour connaître le rang de leur enfant sur la liste d'attente.
- Favorise la communication par écrit avec les gestionnaires afin de faciliter la traçabilité des informations reçues.
- Réponds dans le délai demandé lorsqu'une place se libère sans quoi il pourrait perdre la place proposée et retourner sur la liste d'attente.

Procédures

La réception d'une demande visant à inscrire un enfant sur la liste d'attente- Demande d'admission

Le parent qui désire inscrire un enfant sur une liste d'attente doit le faire via la Plate-forme Digibot sur le site internet de l'organisme : **LesAmisDuCerf.ca** en cliquant sur « **Demande d'admission** ».

Le parent doit indiquer le nom de l'enfant, son âge, sa date de naissance ainsi que la date de début souhaitée, selon le ou les centres éducatifs choisis. Les demandes ne sont pas transférables entre les centres éducatifs. Si un parent souhaite augmenter ses chances d'obtenir une place ou faire preuve de flexibilité, il est recommandé de soumettre une demande pour chaque centre éducatif désiré. La demande peut être remplie en français ou en anglais.

Inscription d'un enfant sur la liste d'attente

- Les enfants sur la liste d'attente sont automatiquement mis par le système en ordre chronologique, en fonction de la date et de l'heure à laquelle a été reçue la demande.
- Une fois que le nom de l'enfant figure sur la liste d'attente, le parent recevra un courriel automatisé avec un numéro de confirmation. À la demande du parent, la gestionnaire informera les parents de la position de l'enfant sur la liste.

Pour quel enfant doit-on faire une demande d'admission en ligne ?

1. Un enfant d'une famille qui ne fréquente pas nos services de garde.
2. Pour un frère ou une sœur d'un enfant d'une famille qui fréquente nos services.
3. Un enfant qui fréquente nos préscolaires qui a besoin d'une place au parascolaire (avant et après l'école).

Éligibilité

- ✓ L'âge de l'enfant selon le groupe, incluant le ratio bas âge de 20 %. Un délai maximum de 4 semaines entre l'offre d'une place et l'âge de l'enfant.
- ✓ L'enfant en bas âge doit **être en mesure de suivre la routine du groupe** pour être inscrit dans un groupe supérieur (ex : âge bambin dans un groupe préscolaire)
- ✓ Un parent doit être en mesure de communiquer en français. Les documents fournis sont en français uniquement.
- ✓ L'enfant d'âge scolaire doit fréquenter l'école ou le service parascolaire est offert.

Détermination de l'ordre de priorité des enfants lorsqu'une place se libère :

Lorsqu'une place se libère au sein d'un programme, la priorité sera accordée selon la date d'inscription sur la liste des demandes d'admission et selon les priorités suivantes :

- ✓ Enfant d'une employée.
- ✓ Enfant qui est déjà dans nos programmes et qui demande un transfert dans un autre programme.
- ✓ Famille membre-utilisateur qui fréquente nos services lors de l'offre de service.
- ✓ Famille membre-utilisateur du camp d'été de l'année précédente.
- ✓ Famille non-utilisatrice.

À noter que si le parent reçoit une subvention pour un enfant déjà inscrit dans un de nos programmes, ceci ne garantit pas une place subventionnée pour un autre enfant sur la liste d'attente.

Liste d'attente

Cette liste est créée lorsque le programme a atteint sa capacité d'inscriptions selon le permis octroyé par le ministère de l'Éducation ou que le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant pour ouvrir un programme, car la viabilité financière est déficiente ou que l'embauche de personnel additionnel est impossible malgré les efforts de recrutement.

Réponse aux parents qui s'informent de la position de leur enfant sur la liste d'attente

Les gestionnaires :

- ✓ Sont la personne-ressource avec laquelle les parents pourront communiquer pour connaître la position de leur enfant sur la liste d'attente.
- ✓ Mentionne au parent la probabilité que l'enfant se voit offrir une place au sein du programme.
- ✓ Favorise les réponses par écrit avec les parents afin de faciliter la traçabilité des informations reçues.

Les coordonnatrices :

- ✓ Répondre aux questions des parents, les informe de la position actuelle de leur enfant sur la liste et les réfère à la gestionnaire pour plus de détails.
- ✓ Collabore avec la gestionnaire pour la gestion de la liste d'attente.

Le personnel éducateur :

1. Dirige les demandes des parents vers le site internet pour une nouvelle demande ou la gestionnaire pour un suivi.
2. Ne se prononce pas sur les places disponibles.

Offre de place disponible **POTENTIELLE** (poupons, bambins et préscolaires)

Lorsqu'une place est disponible, et que la **date d'éligibilité** (âge de l'enfant, ratio bas âge) est respectée dans un délai de quatre (4) semaines, une **date de début potentiel** peut être offerte au parent prioritaire sur la liste. Si un autre enfant éligible est sur la liste après lui, le parent doit accepter de payer les frais de garde durant ce délai. Si aucun enfant n'est sur la liste d'attente, le parent n'est pas tenu de payer, cependant durant ces 4 semaines, si un autre enfant devient éligible pour cette place avant la date de début prévu pour le premier enfant, le premier parent sera contacté pour faire le choix de déboursier ou de retourner sur la liste d'attente en gardant sa place.

Regroupement d'enfants d'âge mixte par catégorie d'âge

Le tableau ci-dessous montre le nombre maximal d'enfants d'une catégorie d'âge inférieure qui peuvent être inclus dans un groupe d'enfants plus âgés tout en maintenant le ratio employées-enfants, l'effectif maximum des groupes et la part de membres du personnel qualifiés prévus pour la catégorie d'âge supérieure.

Catégorie d'âge	Nombre maximal d'enfants dans le groupe au total	Nombre maximal d'enfants pouvant être inclus en raison des règles relatives aux regroupements d'enfants d'âge mixte
Poupon	s.o.	s.o.
Bambin	15	3 plus jeunes
Préscolaire	24	5 ^e plus jeune
Jardin d'enfants	26	7 enfants de trois ans
Âge scolaire primaire/moyen	30	8 ^e enfants en âge d'aller au jardin d'enfants
Âge scolaire moyen	20	6 enfants de sept à neuf ans

Admissibilité-Bambins : veuillez noter qu'un enfant de moins de 18 mois peut être admissible selon un ratio de 20 %, cependant, il doit être capable de suivre l'horaire des bambins. C'est-à-dire; marcher de façon autonome et utiliser l'équipement du programme tel que les lits, les petites chaises pour le repas et suivre les activités du groupe. Toute situation particulière sera examinée de façon individuelle, la décision revient à la gestion. Une période d'essai de deux (2) semaines peut être allouée. Après cette période, si la gestion et le personnel déterminent que l'enfant n'est pas en mesure de suivre la routine, si un autre enfant est disponible pour prendre la place, afin de conserver cette place, le parent devra déboursier pour conserver la place, un maximum de 4 semaines.

Respect de la vie privée et confidentialité

2. La liste d'attente sera conservée de manière à protéger la vie privée et la confidentialité des enfants et des familles dont le nom y figure. C'est pourquoi seule la position de l'enfant sur cette liste d'attente sera communiquée aux parents.
 - Les noms des autres enfants ou familles et (ou) leur position sur la liste d'attente ne seront pas partagés avec d'autres personnes.

Préoccupations d'un parent

Un parent qui juge avoir été lésé dans ses droits lors d'une demande d'admission ou sur la gestion de la liste d'attente doit communiquer par écrit à la direction générale. Un accusé de réception sera envoyé dans un délai de deux jours ouvrables.

Politique et procédures concernant les questions et les préoccupations des parents ANNEXE F

Date d'établissement de la politique et des procédures ou dernière version : 17 sept. 2024

Date de mise à jour de la politique et des procédures : 25 juin 2025

Objectif

L'objectif de la politique concernant les questions et les préoccupations des parents est de faire en sorte que toutes les questions et les préoccupations des parents soient prises en compte et vise à offrir un processus transparent que *Les Amis Du Cerf* pourra suivre pour répondre aux questions et préoccupations des parents et tuteurs.

Généralités

Nous encourageons les parents à jouer un rôle actif dans les activités du centre éducatif et à discuter régulièrement de l'expérience que vit leur enfant dans le cadre du programme. Comme nous l'avons indiqué dans notre énoncé de programme, nous soutenons **les interactions positives et réceptives entre les enfants, les parents, les fournisseurs de service de garde et le personnel**; l'équipe de gestion et le personnel favorisent l'engagement des parents et une communication

continue à propos du programme et de leurs enfants. Notre personnel est prêt à s'entretenir avec les parents et à favoriser les échanges positifs.

Toutes les questions et préoccupations soulevées par les parents sont prises au sérieux par tout le personnel éducatif et l'équipe de gestion, et tout est fait pour y répondre à la satisfaction des politiques, des procédures et des lignes directrices en vigueur et le plus rapidement possible.

Les questions et préoccupations peuvent être formulées à l'oral ou par écrit, ***en respectant la marche à suivre prévue dans les procédures de la présente politique***. Lorsqu'il ne relève pas du rôle de l'employée de répondre à la question, le parent doit être redirigé vers la personne appropriée.

La réponse est communiquée oralement, ou par écrit si la demande en est faite. Le niveau de détail de la réponse respecte la confidentialité de toutes les parties concernées. **Le personnel doit faire la distinction entre une question, une préoccupation et une plainte.** Toute plainte de la part des parents doit être faite par écrit afin d'obtenir tous les détails et être en mesure de bien répondre à leur insatisfaction. L'examen des questions, des préoccupations et des plaintes se fait de manière juste, impartiale et respectueuse de toutes les parties concernées.

Les parents reçoivent une première réponse dans un délai de 2 jours ouvrables pour toutes les préoccupations et les questions écrites ou dès que possible, les retards d'accusation seront expliqués et consignés dans notre document qui traite la question ou la préoccupation. La personne à l'origine de la question ou de la préoccupation demeure informée tout au long du processus de résolution.

Dépendamment de la nature de la préoccupation, une rencontre pourrait être nécessaire afin d'avoir une bonne compréhension de la situation.

L'organisme, Les Amis Du Cerf pourrait entamer une enquête approfondie dépendamment de la nature de la plainte. Un suivi sera apporté au parent, cependant les détails concernant les dossiers du personnel seront omis du suivi (dossier du personnel est confidentiel).

Confidentialité

Chaque question et préoccupation est traitée de manière confidentielle, et tout est fait pour protéger la vie privée des parents, des enfants, des étudiants et des bénévoles, sauf s'il faut divulguer des renseignements pour des raisons juridiques (p. ex., au ministère de l'Éducation, à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, aux autorités d'application de la loi ou à une société d'aide à l'enfance).

Conduite

Nos centres éducatifs s'imposent des normes rigoureuses pour interagir et communiquer de manière positive avec les enfants et leur montrer l'exemple. Aucune forme de harcèlement ou de discrimination ne sera donc tolérée de la part des parties. Afin d'assurer des échanges respectueux, harmonieux et objectifs, toute forme d'intimidation ou de menace envers une employée des Amis Du Cerf est strictement interdite, que ce soit verbalement ou par écrit, de manière directe ou indirecte.

Si, à tout moment, le parent, un fournisseur ou un membre du personnel se sent intimidé, menacé, bafoué ou dénigré, **il peut mettre fin à la conversation sur-le-champ** et signaler le problème à son superviseur ou à la direction. Si c'est la direction qui est concernée, elle signale le problème au conseil d'administration par écrit.

Si un membre du personnel se sent menacé ou intimidé, **toutes formes d'échanges seront immédiatement interrompues**. Le parent devra alors adresser toute communication future à la directrice générale des Amis Du Cerf, ou à la présidente du conseil d'administration si la direction est concernée.

Le respect et la confidentialité étant des valeurs fondamentales de notre organisme, toute entente financière pourrait être annulée, si le parent ne respecte pas ces principes dans ses interactions avec le personnel.

Soupçons de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'un enfant

Toute personne, qu'il s'agisse d'un membre du grand public ou d'une professionnelle ou d'un professionnel qui travaille avec des enfants, est tenue par la loi de signaler ses soupçons de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'un enfant.

Si les parents ou tuteurs soupçonnent qu'un enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence, ils doivent communiquer directement avec la [société d'aide à l'enfance](#) (SAE)

Toute personne qui est informée de tels soupçons doit également en faire part à la SAE, conformément au « Devoir de faire rapport » de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

Processus informel de traitement des préoccupations

Lors de préoccupations liées au déroulement du programme, le parent peut discuter de la problématique avec le personnel éducateur concerné en premier lieu afin de comprendre et trouver ensemble une solution. Par la suite, il peut en discuter avec la coordonnatrice. Une rencontre en personne peut s'avérer très positive, une discussion ouverte et objective entre les parties peut clarifier un manque ou une précision sur nos pratiques/attentes, etc.

Médiation

La médiation est un processus qui fait intervenir un tiers impartial : un médiateur peut être la coordonnatrice, une gestionnaire ou la direction. C'est souvent la directrice générale qui assume cette responsabilité, en matière de résolution de conflits. Le médiateur amène les parties en conflit à examiner des solutions de rechange.

Procédures selon le sujet de la préoccupation

Sujet de la question ou préoccupation	Marche à suivre par les parents	Marche à suivre par le personnel des Amis Du Cerf
Programme, routine : Horaire, activités intérieures/extérieures, apprentissage de la propreté, la sieste, dispositions d'ordre alimentaires, comportements, etc.	Aborder la question ou préoccupation : - directement avec le personnel du programme; ou - avec la coordonnatrice	- Traiter la question ou la préoccupation dès qu'elle est soulevée. ou - demandeur une rencontre avec le parent dans un délai de 2 jours ouvrables après la réception de la question ou de la préoccupation.

Gestion du programme Menu, heures d'ouverture, arrivée et départ, gestion des activités.	Aborder la question ou préoccupation : avec la coordonnatrice	Consigner dans le registre approprié la question ou la préoccupation en indiquant : - la date à laquelle elle a été reçue. - le nom de la personne qui l'a reçue. - le nom de la personne qui est à l'origine - le sujet de la question ou de la préoccupation Le cas échéant, les mesures qui ont été prises pour y répondre et l'information communiquée au parent sur la marche à suivre. Diriger le parent vers la personne appropriée, si celle avec qui il ou elle a communiqué n'est pas en mesure de traiter sa question ou sa préoccupation. Veiller à ce que la <u>personne appropriée</u> (le personnel éducateur n'est pas autorisé à faire sa propre enquête) commence à enquêter sur la question ou préoccupation dans un délai de 2 jours ouvrables ou dès que possible. En cas de retard, les raisons seront expliquées par écrit. Communiquer le résultat de l'enquête au parent qui a soulevé la question ou la préoccupation.
Fonctionnement, Finance Frais de garde, liste d'attente, inscriptions, etc.	Aborder la question ou préoccupation : avec la gestionnaire	
Recrutement du personnel, bénévole et étudiant	Aborder la question ou préoccupation avec : l'adjointe en ressources humaines et communication	
Concernant un membre du personnel, un partenaire communautaire ou un client (inclus le parent dans le service).	Selon la hiérarchie, aborder la question ou préoccupation avec : - avec la coordonnatrice ou - avec la gestionnaire ou - avec la direction générale	

Transfert des questions ou des préoccupations : Si les parents ou les tuteurs ne sont pas satisfaits de la réponse qu'ils ont reçue, ils peuvent s'adresser de vive voix ou par écrit aux organismes de réglementation, selon leur préoccupation.

Toutes les questions et préoccupations portant sur le respect des exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* ou du Règlement de l'Ontario 137/15 doivent être adressées à la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation.

Le cas échéant, les questions et préoccupations peuvent également être adressées aux organismes de réglementation compétents (service de santé publique, service de police, ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, ministère du Travail, service des pompiers, Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, etc.).

- Ministère de l'Éducation, Service d'assistance concernant les services de garde agréés
- 1-877-510-5333 ou childcare_ontario@ontario.ca
- Bureau de santé de l'est de l'Ontario 613-933-1375
- La Société de l'aide à l'enfance (SAE) 613-933-2292 ou 1-866-939-9915
- L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance 1-888-961-8558

Politique et procédures sur l'alimentation et les sacs-repas et collations-ANNEXE G

Date d'établissement de la politique et des procédures ou dernière version : juillet 2021

Date de mise à jour de la politique et des procédures : 27 septembre 2023

But

le but de la présente politique est de fournir aux parents et aux membres du personnel des directives, des suggestions et des outils pour une alimentation saine conforme avec le guide alimentaire canadien et les procédures sur les sacs-repas et collation apporter de la maison.

Objectifs

Par la présente politique, Amis Du Cerf vise à :

- Offrir des directives et des suggestions de menus pour préparer des sacs repas.
- Établir des normes de réfrigération et l'utilisation de blocs réfrigérants avec les sacs -repas et collation.
- Établir les procédures de remplacement en vigueur si un sac-repas et collation est oublié à la maison.
- Définir les procédures lors d'allergies, d'intolérances ou de pratique alimentaires comme le végétarisme ou selon une pratique religieuse.

Définitions

Allergie

Une allergie alimentaire survient lorsque le système immunitaire de corps confond l'aliment (protéine particulière) avec un envahisseur dangereux. Il tente donc de le combattre et de s'en débarrasser. Les symptômes se manifestent très rapidement, mais parfois de façon retardée selon les individus. Elle a lieu même en présence d'une très petite quantité. Voir la politique d'anaphylaxie des Amis Du Cerf.

Intolérance

Une intolérance alimentaire n'est pas une réponse du système immunitaire, c'est le résultat d'une incapacité du corps à digérer (système gastro-intestinal) certaines parties de l'aliment ingéré en portion de taille normale. La sévérité des symptômes dépend de la quantité d'aliments ingérés.

Particularités alimentaires

Le terme particularité alimentaire est utilisé pour définir l'ensemble des termes suivants : allergie, intolérance, croyance culturelle et religieuse qui interdisent de manger certains aliments et végétarismes.

Pour tout autre problème physiologique ponctuel relié à l'alimentation sans certificat médical nécessitant un traitement particulier (constipation, eczéma, etc.), une entente sera prise entre les deux parties compte tenu de la particularité de chaque cas.

Dans le cas d'une allergie, intolérance ou par choix personnel concernant **le lait et ses dérivés**, le parent s'engage à fournir les produits concernés (**le contenant doit porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant**) et doit le faire pour la semaine en cours uniquement.

Les engagements

Les Amis Du Cerf s'engage à :

- 1) Offrir un environnement sans traces de noix dans tous ces programmes.
- 2) À fournir des repas aux programmes bambins et préscolaires et selon le guide alimentaire canadiens. Le menu est approuvé par le Bureau de santé de l'est de l'Ontario et les recommandations des diététistes.
- 3) À fournir des collations nutritives entre les repas à des moments qui ne risquent pas de couper l'appétit de l'enfant à l'heure des repas et favorable à la santé dentaire.
- 4) À offrir les quantités d'aliments recommandées selon le groupe d'âge d'enfants du guide alimentaire canadien.
- 5) À respecter les croyances interdisant de manger certains aliments.
- 6) À offrir aux familles des conseils et des suggestions sur l'alimentation des enfants.

Procédures de remplacement lors d'une particularité alimentaire :

- Le parent reçoit une copie du menu et des recettes au besoin.
- Le parent détermine et communique avec la coordonnatrice les jours où il doit apporter son dîner.
- Le parent apporte un repas ressemblant dans la mesure du possible à ce qui est offert aux enfants ce jour-là. Il est important que la préposée à la cuisine n'ait pas de manipulation ni de cuisson supplémentaire à faire. Le parent qui apporte un repas à son enfant doit le faire pour la semaine en cours **uniquement et le contenant doit porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant**.
- La préposée substitue au besoin la collation selon les particularités de l'enfant.

Procédures en cas d'oubli d'un repas ou d'une collation :

Le personnel tentera de contacter les parents pour voir s'il est possible d'en apporter un avant l'heure du dîner.

- Du fromage, des craquelins et un dessert santé seront offerts à l'enfant en respectant, au besoin, ses particularités alimentaires.
- Une somme de 5 \$ sera facturée aux parents.

Procédures lors des fêtes d'enfants :

Différentes activités sont organisées pour souligner les anniversaires par les éducatrices. Nous vous demandons de NE pas apporter de gâteau ou autre de la maison pour partager avec les amis.

Procédures lorsqu'un enfant refuse le repas ou la collation offerts :

Préscolaire : Aucune substitution ne doit être offerte.

Scolaire : Les enfants ont la possibilité de prendre une collation santé de leur sac repas.

Repas et collation pour les bambins et préscolaire

Le Amis Du Cerf est fier de pouvoir offrir un menu santé de 6 semaines en rotation et renouvelées deux fois par année pour le dîner et les deux collations. Le tout préparé dans nos cuisines par les préposées à la cuisine. Le menu est disponible sur Digibot pour les parents.

Sac-repas et collation pour les congés scolaires et le camp d'été

Le parent doit BIEN IDENTIFIER tout ce que l'enfant apporte, tel que le sac-repas et collation, le « thermos », les contenants pour nourriture, les ustensiles, etc., afin d'éviter que ces objets soient perdus et afin de protéger les enfants ayant des allergies alimentaires.

Si le sac-repas et collation et les contenants ne sont pas étiquetés, le service de garde a le devoir de le faire. Nous vous demandons de porter une attention particulière aux aliments que vous préparez pour vos enfants pour éviter les aliments contenant des traces de noix ou allergènes des enfants du groupe de l'enfant.

Environnement

Le personnel est encouragé à s'asseoir avec les enfants lors des repas et collations dans le but d'échanger et d'encourager les enfants à bien manger.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil d'administration :

- Approuve la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour.

La directrice :

- Élabore et mets à jour la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour.
- S'assure d'offrir des aliments santé lors des collations et des dîners (pour certains programmes.).
- Mets à la disposition des programmes un four micro-ondes pour le réchauffement des dîners, au besoin.

Les coordonnatrices:

- S'assurent que les menus sont conformes avec le guide alimentaire canadien.
- S'assurent que les aliments fournis par Les Amis Du Cerf ne contiennent aucune noix.
- Offres des suggestions de collations et dîner santé aux parents.
- S'assurent que des affiches interdisant les noix sont affichées dans tous les programmes.
- Informent les parents lors de l'inscription de la présente politique.
- Conservent le menu pendant trente jours après la fin de la période visée.

Les employées, les stagiaires, les bénévoles :

1. S'assurent de prendre connaissance et de se conformer aux particularités alimentaires (allergies, intolérance, croyance culturelle ou autre) des enfants du programme dans lequel ils travaillent.
2. S'assure qu'une liste des enfants avec des particularités alimentaires est affichée et à jour dans le programme.
3. Affichent le menu et inscris les changements s'il y a lieu.
4. Offrent un environnement de plaisir lors des repas et des collations.
5. Ne forcent pas un enfant à manger, se contentent de présenter les aliments et de proposer d'y goûter.

6. Ne font pas de menace de ne pas avoir son repas ou sa collation si un enfant a un mauvais comportement.
1. Se conforment aux normes de réfrigération pour les sacs repas.
2. Mettre en place les procédures de remplacement lorsqu'un enfant a oublié son repas ou sa collation.
3. N'accepte pas que les enfants partagent le contenu de leur sac repas.
4. S'assurent que les sacs repas sont bien identifiés au nom de l'enfant.
5. S'assurent que toute la nourriture ou les boissons soit rangée, préparée et servie de manière à conserver le maximum de valeur nutritive et à prévenir la contamination.
6. S'assurent de prendre la température des réfrigérateurs et des congélateurs hebdomadairement.
7. S'assurent d'afficher des suggestions de menus sur le tableau des parents.
8. Identifient les effets personnels des employés si ce n'est pas fait.

La préposée à la cuisine :

- S'assure qu'une liste des enfants avec des particularités alimentaires est affichée et à jour dans la cuisine.
- Affiche le menu approuvé pour la semaine en cours et la semaine suivante et inscrite les changements s'il y a lieu.
- Fournis une copie du menu et des recettes, au besoin, aux parents d'enfant avec des particularités alimentaires.
- S'assurent de prendre la température des aliments servis.

Le parent :

- Au besoin, fournis les médicaments en cas de réaction allergique alimentaire avec une date de péremption ultérieure.
- S'assure de servir un petit-déjeuner à leur enfant avant leur arrivée au programme.
- S'assurent de laver le visage et les mains et de brosser les dents de leur enfant s'il a mangé des produits pouvant contenir des noix avant leur arrivée au centre éducatif.
- Porte une attention particulière aux aliments préparés, ils évitent de donner des bonbons, croustilles, friandises ou chocolat.
- Fournis le repas ou une collation santé, si la collation ou le repas fourni par Les Amis Du Cerf ne convient pas à leur enfant pour des raisons personnelles ou de santé (aucun remboursement ou réduction des frais de garde ne seront accordés.).
- Identifie les sacs-repas -collation de leur enfant
- Fournissent un repas dans un sac-repas, un bloc réfrigérant est fortement suggéré, au besoin.
- Pour la sécurité de tous les enfants, ils n'offrent en aucun temps des aliments pouvant contenir des traces de noix dans les sacs-repas et collations.
- Identifient « sans trace de noix » sur un contenant/ aliment qui pourraient porter à confusion.
- Si leur enfant est allergique ou s'il a des particularités alimentaires, à la responsabilité de le mentionner dans le dossier Digibot de l'enfant pour assurer sa sécurité.
- Communiquent immédiatement via Digibot et au responsable du programme, toute nouvelle particularité alimentaire.

Politique en matière d'arrivée et de départ sécuritaire - ANNEXE H

Date d'établissement de la politique : Premier janvier 2024

Date de mise à jour de la politique 8 janvier 2024 (version 1.4)

1. Accepter un enfant dans le centre éducatif

Lorsqu'ils acceptent un enfant dans le centre éducatif au moment où on le dépose, les membres du personnel chargé du programme doivent:

- Accueillir le parent/tuteur et l'enfant;
- Si partagé par le parent/tuteur, documenter le changement de procédure de prise en charge pendant le processus d'enregistrement sur DigibotGO;
- Inscrire l'enfant comme présent sur DigibotGO.

2. Lorsque l'enfant n'est pas arrivé au centre éducatif comme prévu

Lorsqu'un enfant n'arrive pas au service de garde et que le parent/tuteur n'a pas signalé son absence à l'avance via le portail des parents, le personnel éducateur recevra une notification sur l'application DigibotGO demandant de confirmer que l'enfant n'est pas arrivé. Cette notification sera déclenchée comme suit :

- **Pour les programmes d'âge scolaire le matin:** à l'heure de la transition vers l'école (cloche).
- **Pour les programmes d'âge scolaire en après-midi:** 15 minutes après la transition de l'école vers le service de garde
- **Pour les programmes en garderie (poupons, bambins et préscolaires):** 180 minutes (3 heures) après l'ouverture du centre.

Si le personnel éducateur ne confirme pas la présence de l'enfant dans le délai de 15 minutes et/ou si l'appareil DigibotGO est hors ligne, la coordonnatrice du centre ou sa remplaçante sera tenue de confirmer l'absence de l'enfant. Une fois que l'absence de l'enfant est confirmée:

- **Si l'absence de l'enfant a été confirmée par le personnel du programme dans ce délai:** les parents/tuteurs autorisés recevront une notification leur demandant de confirmer la présence ou l'absence de l'enfant. Si les parents/tuteurs ne confirment pas l'absence de l'enfant dans les 20 minutes suivant l'envoi de la notification, l'incident sera escaladé au superviseur de site (ou personne désignée), qui tentera personnellement de contacter chaque personne figurant sur la liste des personnes à contacter en cas d'urgence, dans l'ordre indiqué dans le dossier de l'enfant.
- **Si l'absence de l'enfant n'est pas confirmée par le personnel du programme dans ce délai:** l'incident est escaladé au superviseur de site (ou personne désignée), qui tente personnellement de contacter chaque personne figurant sur la liste des personnes à contacter en cas d'urgence, dans l'ordre indiqué dans le dossier de l'enfant.

Une fois que l'incident est escaladé au superviseur de site (ou personne désignée), celui-ci déterminera les prochaines étapes en fonction de la situation et des particularités. Le superviseur de site (ou personne désignée) documentera toutes les interventions dans le rapport d'incident généré par Digibot – y compris les appels téléphoniques, les messages téléphoniques, les courriels, les conversations avec l'école et tout contact avec des agences tierces – et ce au fur et

à mesure qu'elles sont effectuées. L'incident sera considéré comme résolu si, à tout moment, l'arrivée ou l'absence de l'enfant est correctement enregistrée.

3. Départ de l'enfant du centre éducatif

Le personnel qui supervise l'enfant au moment de la prise en charge ne doit remettre l'enfant qu'à un parent ou à un contact autorisé qui figurent sur la liste des contacts Digibot de l'enfant, celle-ci figurant dans l'application DigibotGO ainsi que sur la fiche d'urgence imprimée de l'enfant. Lors des trois (3) premières interactions entre un membre du personnel et un parent/contact d'urgence à la prise en charge, l'application DigibotGO exigera à ce que le membre du personnel doive obligatoirement confirmer l'identité de la personne, soit:

- en vérifiant auprès d'un autre membre du personnel, ou
- en consultant une pièce d'identité avec photo.

Si la personne qui arrive ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le personnel éducateur doit obtenir l'autorisation en personne ou verbalement (par téléphone, walkie-talkie, intercom, etc.) de la coordonnatrice du centre ou d'un responsable PADS pour remettre l'enfant à cette personne. Dans ce cas, un courriel automatisé sera envoyé aux parents pour documenter l'interaction et leur rappeler d'ajouter le contact via le portail si nécessaire.

4. Lorsque l'enfant n'a pas quitté le centre éducatif à la fermeture

Si le départ de l'enfant n'a pas été enregistré avant l'heure de fermeture du centre, un incident sera généré et escaladé au superviseur de site (ou personne désignée), qui tentera personnellement de contacter chaque personne figurant sur la liste des personnes à contacter en cas d'urgence, dans l'ordre indiqué dans le dossier de l'enfant.

Si aucun parent/tuteur ou personne à contacter en cas d'urgence ne peut être joint dans les 60 minutes qui suivent, le superviseur de site (ou personne désignée) déterminera les prochaines étapes en fonction de la situation et ses particularités. Dans certains cas, ces prochaines étapes peuvent consister à contacter un ou plusieurs organismes externes pour obtenir des conseils. L'incident sera considéré comme résolu si, à tout moment, le départ de l'enfant est correctement enregistré.

5. Rapports d'incidents PADS

Chaque fois que le PADS automatisé est activé, quel que soit le niveau, un rapport d'incident PADS sera généré. Les rapports d'incidents exigeront une signature électronique du superviseur du site ainsi que d'un parent/tuteur. À la discrétion de l'organisme, plusieurs incidents de niveau supérieur peuvent donner lieu à d'autres avertissements et/ou à la cessation des services de garde de l'enfant.

6. Départ de l'enfant du centre éducatif sans supervision

Le personnel autorisera le départ de l'enfant uniquement à un parent ou à un contact autorisé qui figurent sur la liste des contacts Digibot de l'enfant, celle-ci figurant dans l'application DigibotGO ainsi que sur la fiche d'urgence imprimée. En aucun cas l'enfant ne pourra quitter le programme sans surveillance.

7. Responsabilités des parents

Les parents s'engagent à:

- Signaler l'absence de leur enfant à l'avance via le portail des parents;
- Maintenir le registre des personnes autorisées au dossier de leur enfant via le portail des parents;
- Aviser le personnel éducateur de tout changement ponctuel.

8. Responsabilités du personnel éducateur

Le personnel éducateur s'engage à:

- Compléter le processus d'arrivée et de départ de l'enfant;
- Compléter la validation de l'assiduité PADS selon les délais prescrits;
- Effectuer les vérifications de l'identité des personnes venant chercher l'enfant si celles-ci sont exigées.

9. Décharge

Cette politique a pour but de mettre en œuvre des procédures visant à assurer l'arrivée et le départ sécuritaire des enfants. Celle-ci dépend de la participation et la collaboration des parents, du personnel éducateur et du personnel de gestion pour fonctionner de façon optimale. De plus, l'organisme utilise plusieurs outils et mécanismes technologiques Digibot pour appuyer la mise en œuvre de cette politique. Certains facteurs peuvent affecter la mise en œuvre de ces procédures, l'exactitude des renseignements diffusés et/ou le déclenchement de ces processus automatisés - y compris des pannes électriques et/ou de réseau Internet, des défauts au niveau des équipements et des oublis manuels ou erreurs. Le service de garde et Digibot ne seront pas tenus responsables dans l'éventualité d'une telle situation. De plus, cette politique dérivant d'une toute nouvelle exigence à la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (Règlement 325/23 article 5, Règlement 137/15 article 50), le service de garde et Digibot se réservent le droit de modifier celle-ci à tout moment, et ce en fournissant un avis avec délai raisonnable.

